



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
herve.vasseur@aisne.gouv.fr
Tél. 03.23.24.64.50 – **Fax** : 03.23.24.65.01
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le

09 FEV. 2018

Le Directeur départemental des territoires,

à

Conseil général de l'environnement et du
développement durable

Autorité environnementale

MEEM/CDEDD/Ae

Tour Sequoia

92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt
PJ : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

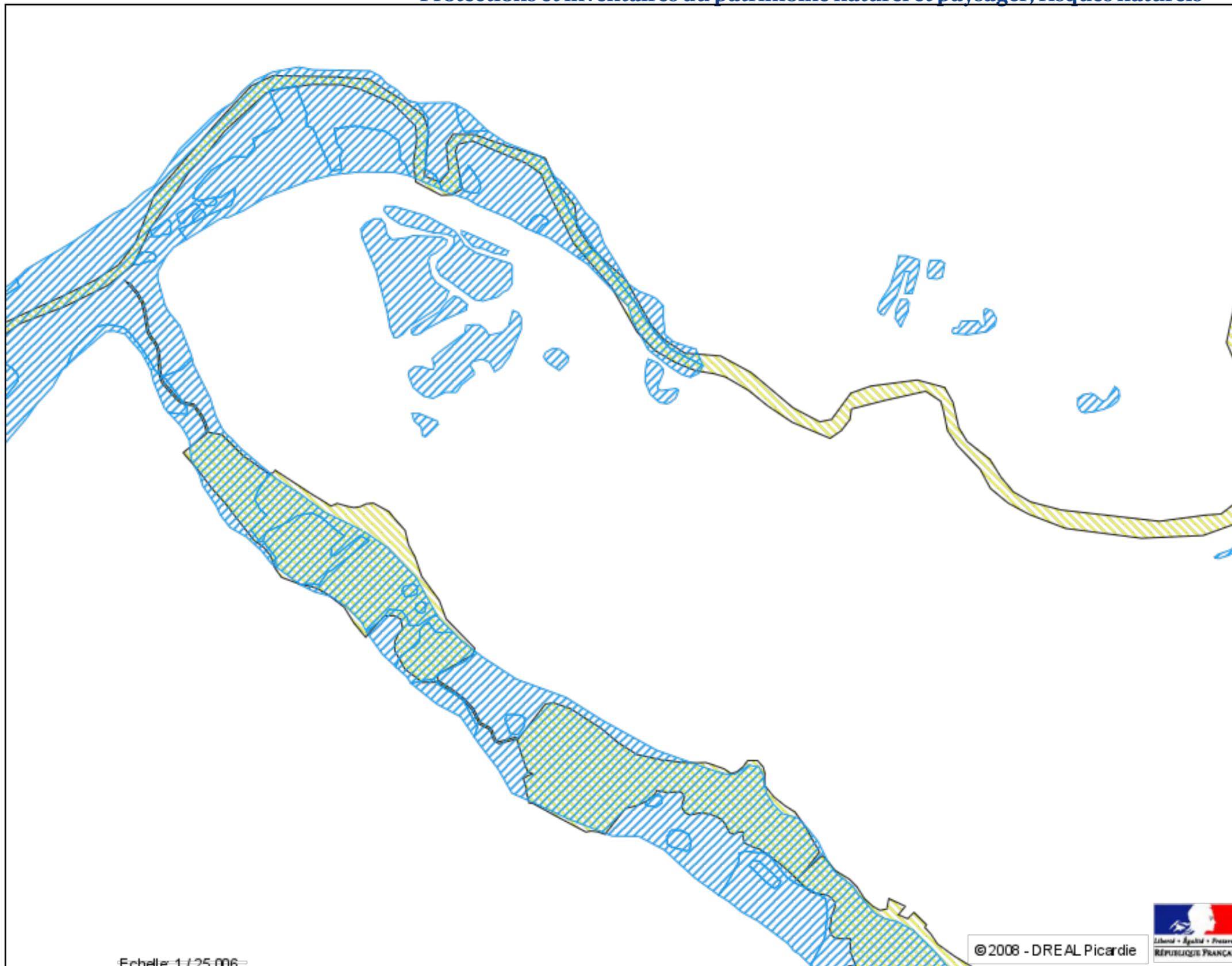
Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Préalablement à la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

✓ / Le directeur départemental des territoires,

Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels



Contenu de la carte

- Natura 2000
 - Régions biogéographiques
 - Régions biogéographiques
 - Zones de Protection Spéciale
 - ▨ Zones de Protection Spéciale
 - Zones Spéciales de Conservation
 - ▨ ZSC
- Nature - Inventaires
 - ZDH
 - ▨ ZDH
 - Biocorridors grande faune
 - ▨ Passage grande faune
 - Biocorridors
 - ▨ Biocorridors
 - ZICO
 - ▨ ZICO
 - ZNIEFF type 2 G2
 - ▨ ZNIEFF type 2 G2
 - ZNIEFF type 1 G2
 - ▨ ZNIEFF type 1 G2
- Délimitations
 - Département
 - ▨ Département
 - Commune
 - ▨ Commune
- Fonds
 - Scan 1/25 000 Noir et blanc

Echelle 1/25 000

© 2008 - DREAL Picardie



Tous droits réservés.

Document imprimé le 25 Janvier 2018, serveur Carmen v3, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: PIC.



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

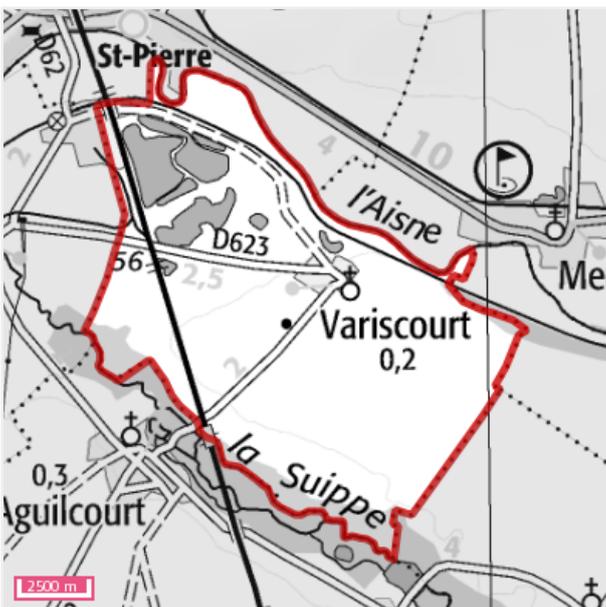
Localisation



Coordonnées GPS:

latitude = 49.41692

longitude = 3.9859



Informations sur la commune

Nom : VARISCOURT

Code Postal : 02190

Département : AISNE

Région : Picardie

Code INSEE : 02761

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 2 (*détails en annexe*)

Population à la date du 16/03/2017 : 214

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Mouvements de terrain
Effondrement



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Séismes
1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
80DDTM20020002 - Aisne (département de l'Aisne)	Inondation	01/01/2002	01/01/2002

Informations historiques sur les inondations

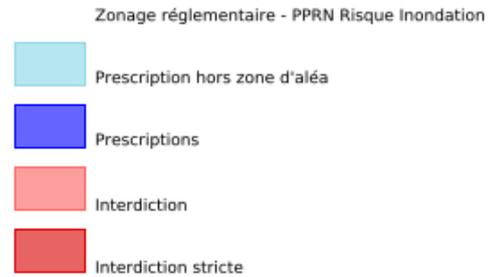
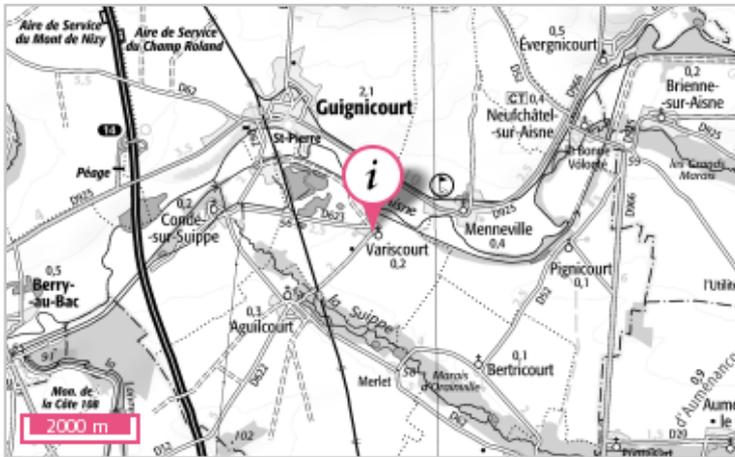
32 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département AISNE (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
13/06/2009 - 13/06/2009	Ruissellement urbain,Ruissellement rural,Crue pluviale éclair (tm)	inconnu	inconnu
06/06/2007 - 07/06/2007	Ruissellement rural,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	aucun_blesses	inconnu
05/07/2000 - 09/07/2000	Crue pluviale rapide (2 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
31/12/1994 - 27/01/1995	Ecoulement sur route,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Nappe affleurante,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31/12/1909 - 27/01/1910	Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante,Ruissellement rural,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Crue nivale	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPR - Vallée de l'Aisne	Inondation	06/08/2007		05/10/2009				

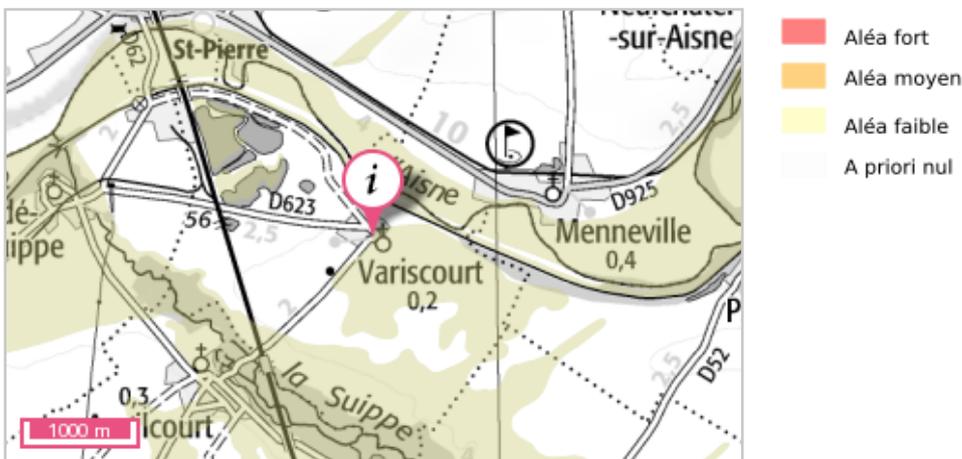
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM-MEDDE

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Oui**

? Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



Source: BRGM-MEDDE

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

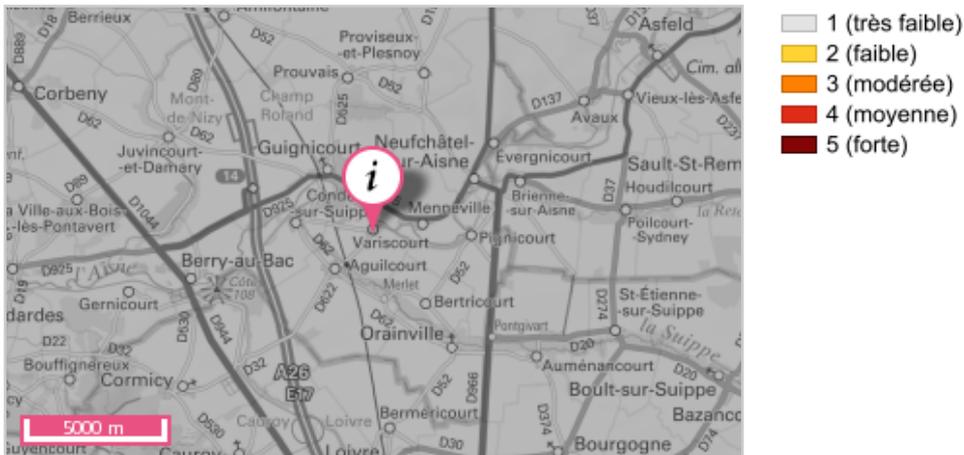
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différentes sites qui accueillent ou ont accueillis dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Afin de conserver la mémoire de ces activités, différentes bases de données ont été créées

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UN SITE POLLUÉ OU POTENTIELLEMENT POLLUÉ ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL ?

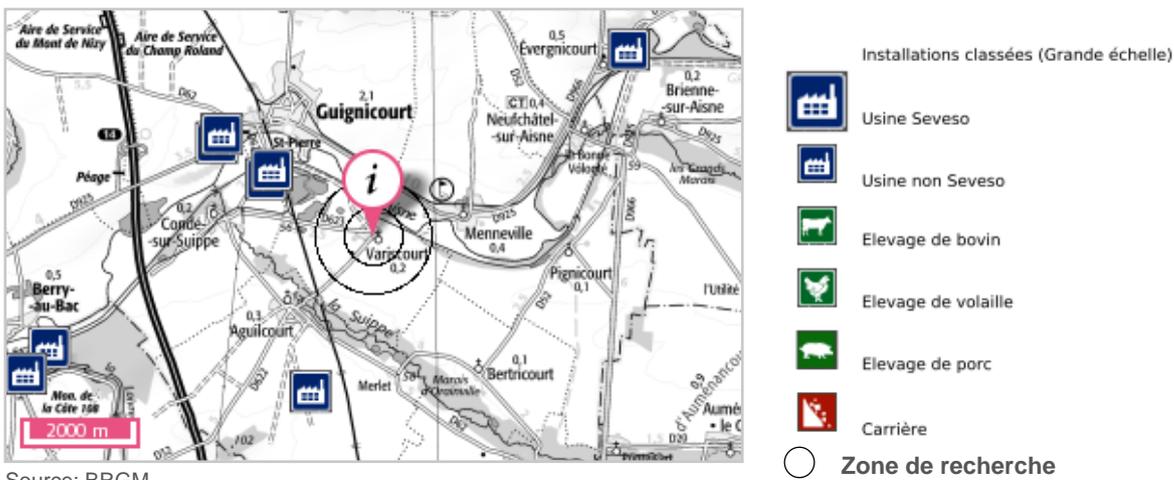
Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Non**

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

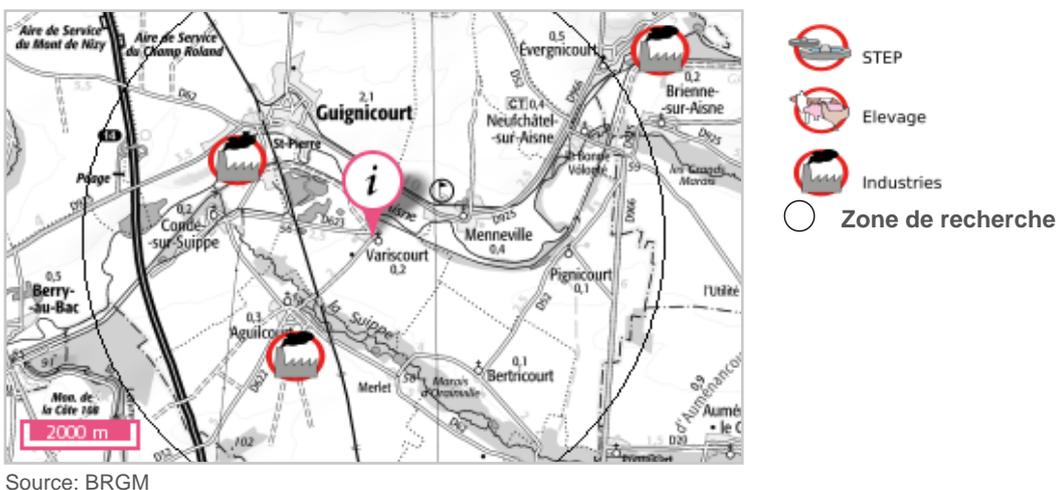
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 2

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : **Non**

? Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : **Non**

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 2

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19990758	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19940198	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Création d'une ISDI sur les bassins de l'ancienne sucrerie de Guignicourt sur la commune de Variscourt (02)

Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Juillet 2017

A 88858/A

TP ORFANI

2 rue de Guignicourt

02190 CONDE SUR SUIPPE



Présenté par

Antea Group

Direction Régionale Nord-Est

Pôle Environnement

Dossiers Réglementaires, Audit et Conseil

Synergie Park - 5 Avenue Louis Néel

59260 Lezennes

Tél. : 33 (0)3 20 43 25 55



Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) sur les bassins de l'ancienne sucrerie de Guignicourt sur la commune de Variscourt (02)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier; remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)

Dénomination ou
raison sociale

TP Orfani

N° SIRET

390 905 214 00032

Forme juridique Société à Responsabilité Limitée

Qualité du
signataire

Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 03 23 25 02 20

Adresse électronique gilles.orfani02@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie 2 rue de Guignicourt

Lieu-dit ou BP

Code postal 02190

Commune CONDE SUR SUIPPE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

M. Gilles ORFANI

Société TP Orfani

Service

Fonction Gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie 2 rue de Guignicourt

Lieu-dit ou BP

Code postal 02190

Commune CONDE SUR SUIPPE

N° de téléphone 03 23 25 02 20

Adresse électronique gilles.orfani02@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation:

N° voie

Type de voie

Nom de la voie 2 rue de Guignicourt

Lieu-dit ou BP

Code postal 02190

Commune CONDE SUR SUIPPE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction.

Le projet est prévu sur les parcelles d'une ancienne sucrerie. Ces terrains correspondent aux anciens bassins de décantation et représentent une superficie d'environ 43,84 ha.

Le terrain est composé de 14 bassins, délimités par des digues (de 4,5 m à 8 m de hauteur). Les fonds des bassins sont colonnés par une couche d'argile, ce qui les rend relativement imperméables. Ces bassins ont été laissés à l'abandon suite à l'arrêt de la sucrerie et sont aujourd'hui en grande partie asséchés.

Le projet prévoit l'implantation d'une ISDI (installation de stockage de déchets inertes). L'objectif est de permettre le stockage de déchets inertes issus de chantiers du Grand Paris.

La capacité de l'installation permettra de stocker environ 2 760 000 m³ de déchets (4 416 000 t). La capacité annuelle sera de l'ordre de 300 000 t en moyenne annuelle (600 000 t en maximum annuel), pour une durée prévisionnelle d'exploitation estimée à 15 ans.

L'installation sera ouverte du lundi au vendredi, de 8h à 17h (16h le vendredi). Elle emploiera environ 5 personnes.

Il n'y aura pas de local d'exploitation sur le site. En effet, TP Orfani est exploitant d'une plate-forme située sur les terrains voisins et qui sera utilisée pour certaines activités : accueil des transporteurs, déchargement et tri préalable des déchets, stationnement des engins d'exploitation, sanitaires...

L'exploitation de l'installation consistera donc dans les étapes suivantes :

- accueil des camions, déchargement, contrôle des déchets : au niveau d'une plate-forme sur la base logistique voisine ;
- transfert des déchets depuis la plate-forme de tri jusque les alvéoles de stockage (engins utilisés : pelle, tombereau, chargeuse, camions) ;
- mise en stockage des déchets dans les alvéoles de stockage (engins utilisés : bulldozer, pelle...).

Les déchets qui seront acceptés sur le site correspondront aux rubriques suivantes : 17 01 01 (bétons), 17 01 02 (briques), 17 01 03 (tuiles et céramiques), 17 01 07 (mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques...), 17 05 04 (terres et cailloux), 17 05 05 (boues de dragage), 17 05 08 (ballast de voie). Le contrôle des déchets fera l'objet d'une procédure d'acceptation en conformité avec l'arrêté du 12 décembre 2014 (relatif aux conditions d'admission des déchets inertes).

Concernant la gestion des eaux pluviales, celles-ci stagnent actuellement sur le site et s'évaporent. Après comblement des bassins, les pentes seront aménagées pour les diriger vers des fossés périphériques. Elles seront alors dirigées soit vers un fossé présent sur le site (et qui est en train de s'assécher), soit vers un bassin de stockage-évaporation.

Concernant la gestion des poussières, les émissions attendues devraient être globalement faibles. Toutefois, en cas de travaux, un arrosage des pistes et de la zone en exploitation pourra être mis en œuvre.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Variscourt est concernée par un PPRI (approuvé le 5 octobre 2009). Selon la carte du zonage réglementaire, une partie des bassins se situe en zone « espace à préserver ». Une analyse technique du terrain a été effectuée dans le cadre d'une révision du PPRI de Variscourt en 2012. Cette analyse technique permet de montrer que les bassins ne sont pas inondables et qu'ils sont déconnectés du champ d'expansion des crues de l'Aisne (ils ne participent donc pas à la réduction des inondations). L'étude conclue donc au fait que le classement des terrains en « espace à préserver » n'est pas justifié. Cette étude est jointe au présent dossier (PJ n°15).
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ancienne usine « Saint Louis Sucre » est répertoriée dans BASOL. Selon la fiche BASOL : « Concernant la partie bassins du site, les sondages réalisés ne montrent pas de trace de pollution significative. ».
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de l'Aisne.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 50 camions sont attendus chaque jour.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet canalisé. Emission de poussières possible ponctuellement par temps sec (mesures prévues : arrosage des pistes tant que nécessaire)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales se fait dans un bassin et un étang sur le site, pas de rejet à l'extérieur du site.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant des éléments) :

Les principales mesures de réduction des impacts seront : contrôle de la qualité de déchets à stocker, entretien des équipements d'exploitation, gestion des eaux de ruissellement, arrosage des terrains (si nécessaire).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à disposition définitive, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

A l'issue de l'exploitation, il est prévu d'obtenir un niveau de stockage qui permettra de respecter la perception actuelle des bassins depuis l'extérieur (stockage qui ne dépassera pas le niveau actuel des digues périphériques). La surface de l'installation sera ensemencée de façon à obtenir un couvert végétal de type prairial. Il est ensuite envisagé d'y implanter des panneaux photovoltaïques.

Commentaires libres

Engagement du demandeur

\ Variscourt

Le 20/07/2017

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

1 Présentation du site d'implantation

TP Orfani est propriétaire de terrains qui ont été occupés par une ancienne sucrerie, dont l'exploitation a débuté en 1892 et qui a cessé son activité en 2007. Ces terrains comprennent :

- les anciens terrains industriels, qui étaient occupés par l'activité sucrière – ces terrains sont aujourd'hui exploités par TP Orfani comme base logistique pour une activité de travaux publics (activité déclarée) ;
- les anciens bassins de décantation, qui servaient au traitement des eaux issues du lavage des betteraves pour la fabrication de sucre – ces terrains sont ceux qui font l'objet du présent dossier d'enregistrement.

Les anciens terrains correspondant au stockage de sucre sont toujours occupés par Cristal Union.

Etat actuel des anciens terrains industriels (pour mémoire – terrains non concernés par le présent dossier d'enregistrement)

Les anciens terrains industriels représentent environ 10,38 ha, répartis sur les communes de Condé-sur-Suippe (5,75 ha) et de Variscourt (4,62 ha).

En mars 2011, la société TP ORFANI a déposé un dossier de déclaration pour la création d'une base logistique pour une entreprise de travaux publics. Le flux envisagé de matériaux étant compris entre 2 000 et 3 000 m³/mois. Les activités et l'organisation de cette base logistique, qui constitue un établissement industriel voisin du site du projet du présent dossier d'enregistrement, a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 2011.

Etat actuel des anciens bassins de décantation

Le site des anciens bassins de décantation couvre une surface de 43,84 ha sur la commune de Variscourt. Il est entouré par :

- à l'ouest, la voie ferrée ;
- au nord, le canal latéral de l'Aisne situé à une cote moyenne de 57,5 m NGF ;
- à l'est, des parcelles agricoles ;
- au sud, la RD 623 de Condé-sur-Suippe à Variscourt.

Le site comprend 14 bassins, délimités par des digues de plusieurs mètres de hauteur (+4,5 à 8,5 m environ par rapport au niveau du chemin de halage). Une digue principale, de 6 m de hauteur environ, sépare les bassins du chemin de halage.

Les fonds des bassins sont colmatés par une couche d'argile, ce qui les rend relativement imperméable. Ils sont identifiés par relevé topographique à une cote minimale d'environ 58,6 m NGF à 61,4 m NGF, soit plus d'un mètre au-dessus du niveau du canal de l'Aisne.

Ces bassins laissés à l'abandon depuis l'arrêt de la sucrerie et ont été colonisés par une végétation diverse arbustive et herbacée de haute tige. En l'absence des rejets d'eau de la sucrerie, ces bassins s'assèchent naturellement : ils ne sont plus alimentés artificiellement par l'activité industrielle et les caractéristiques d'étanchéité et d'élévation du fond rend impossible toute alimentation par de l'eau souterraine. Actuellement, la majorité des bassins est ainsi asséchée. Seuls quelques marigots persistent encore aux points bas, faiblement alimentés par les pluies, mais sont en cours de disparition comme le montrent les photos du site ci-après.



Figure 1 – Evolution de la physionomie du site de 2006 à 2016

2 Accès au site du projet

L'accès au site se fera par le nord-ouest via la route départementale RD 62. Le portail d'accès devant les anciens bureaux de la sucrerie (portail n°1 sur la figure ci-après) permet d'emprunter une route interne de la sucrerie qui longe le canal latéral de l'Aisne, passe sous le pont SNCF et donne directement accès aux bassins par le portail n°5.

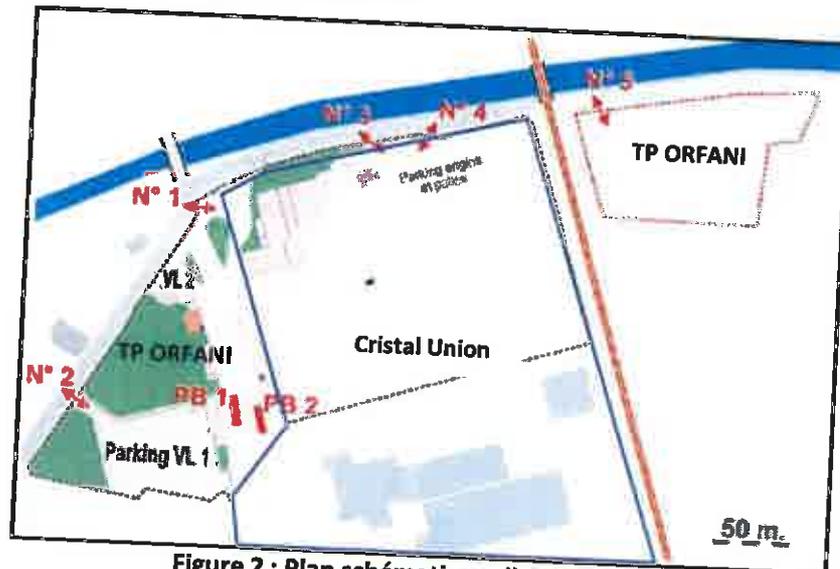


Figure 2 : Plan schématique d'accès au site

L'ensemble du périmètre de la base logistique et des bassins est isolé de l'extérieur par une clôture grillagée permettant d'empêcher tout accès à des personnes extérieures à l'entreprise.

L'accès pour les camions par le portail n°1 de la base logistique constituera le point d'entrée obligatoire pour tous les chargements destinés à être mis en stockage sur l'ISDI : les camions passeront devant les bureaux (au niveau du parking VL2) puis par les ponts bascules PB1 ou PB2 avant de se diriger vers l'ISDI. La sortie se fera par le même chemin en repassant par le pont bascule et le portail n°1.

Au niveau des deux portails d'accès à l'ISDI (n°1 et n°5) sera apposé un panneau qui présentera les informations suivantes :

- identification de l'installation ;
- numéro et date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- raison sociale et adresse de l'exploitant ;
- jours et heures d'ouverture ;
- mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- numéro de téléphone de la gendarmerie (ou de la police) et du SDIS.



Figure 3 – Présentation de l'emprise de l'ISDI et des accès (source : Géoportail)

3 Exploitation de l'ISDI

3.1 Organisation du site

3.1.1 Horaires

L'ISDI sera ouverte de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et 16h00 le vendredi, hors jours fériés.

3.1.2 Personnel

Etant donné que les déchets qui sont destinés à être stockés sur l'ISDI auront au préalable transité par la plateforme logistique de la société, seul le personnel de TP ORFANI, exploitant de la plateforme, aura accès à l'ISDI. Le responsable d'exploitation du site possèdera les clefs nécessaires à l'ouverture des portails d'accès qui seront ouverts exclusivement lors des périodes de fonctionnement de l'ISDI présentées ci-dessus.

Une équipe de 5 personnes constituera le personnel d'exploitation présent à demeure sur l'ISDI. Une personne supplémentaire sera en charge de la déconstruction à l'avancement des digues internes et de l'exploitation du sable (criblage) pour valorisation externe.

3.1.3 Installation présente

Il n'y aura pas de local d'exploitation sur le site de l'ISDI. Toutes les installations d'accueil et de contrôle seront localisées à l'entrée de la plateforme logistique (bureaux, sanitaires, pont-bascule).

3.1.4 Matériel utilisé

Le matériel dédié à l'exploitation de l'ISDI sera le suivant :

- un convoyeur à bande capoté pour transit des matériaux depuis le quai de déchargement des péniches jusqu'au point de stockage. Ce convoyeur sera allongé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation pour éviter les transbordements intermédiaires dans des camions ;
- 1 bull ;
- 2 pelles hydrauliques ;
 - 1 tombereau en propre, complété par des locations le cas échéant ;
- 2 chargeuses sur pneus ;
- 1 tracteur avec benne ;
- 3 camions 6/4 ;
- 1 cribleur pour la valorisation du sable des digues.

3.1.5 Voiries et plateforme de déchargement

Depuis le portail d'accès à la plateforme logistique, les camions emprunteront une route goudronnée jusqu'à l'entrée de l'ISDI. A partir du portail de l'ISDI, ils utiliseront des pistes en remblais compactés constituées à l'avancement.

Elles leur permettront d'accéder à la zone en cours d'exploitation. Ces pistes d'une largeur de 7 m permettront le croisement en double sens des camions en toute sécurité. Elles seront maintenues propres et seront arrosées en tant que de besoin pour éviter les envols de poussière par temps sec.

La vitesse sera limitée à 20 km/h sur le site.

La plateforme de déchargement pour contrôle visuel de l'ISDI sera également constituée de remblais compactés. Elle sera implantée en bout de piste et déplacée à l'avancement.

3.1.6 Utilités

Une tonne à eau présente sur la plateforme logistique sera utilisée sur l'ISDI pour l'arrosage des pistes et de la zone en cours d'exploitation en période de sécheresse ou de grands vents. Cette tonne à eau sera alimentée par les eaux pluviales recueillies dans le bassin 3A à l'entrée de l'ISDI.

Un lave roue sera installé au niveau de l'accès à l'ISDI. Il sera également alimenté par les eaux pluviales recueillies dans le bassin 3A à l'entrée de l'ISDI.

Le nettoyage de la voie d'accès interne entre l'entrée de l'ISDI et la voie publique sera fait en tant que de besoin par une balayeuse.

L'ISDI ne sera alimentée par aucun réseau électrique ou de communication.

Aucun stockage de récipient contenant des substances potentiellement polluantes ne sera réalisé sur le site et aucun engin ne sera présent à demeure. Les opérations de ravitaillement en carburant seront réalisées hors de l'ISDI, sur la plateforme logistique TP ORFANI voisine.

En cas de déversement accidentel lié à une fuite sur un engin ou sur un camion d'apport des déchets, un kit antipollution hydrocarbures sera présent dans les engins ou dans les bureaux à l'accueil de la plateforme logistique afin de pouvoir intervenir rapidement et limiter les effets de la fuite (kit constitué d'un boudin permettant de confiner la zone concernée et d'absorbant afin de récupérer les hydrocarbures déversés). Un kit de sécurité avec extincteur sera également présent dans les engins.

3.2 Type de déchets admissibles sur le site

L'ISDI sera réservée exclusivement au stockage des matériaux suivants :

Code déchet	Intitulé
17 01 01	Bétons
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
17 05 06	Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
17 05 08	Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07

Aucun autre déchet ne sera accepté sur le site.

Les caractéristiques d'acceptation des déchets seront ceux de l'arrêté du 12 décembre 2014 modifié relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Les valeurs limites des différents paramètres à respecter par les déchets admis sur le site seront celles présentées dans les tableaux suivants :

Paramètres	Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter pour les déchets admissibles en ISDI K3 (Source : Annexe II de l'AM du 12/12/14) Exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

Tableau 3 - Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Paramètres	Valeur limite à respecter pour les déchets admissibles en ISDI K3 (Source : Annexe II de l'AM du 12/12/14) Exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

Tableau 4 - Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter pour les déchets admis sur le site de l'ISDI

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Il sera interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

3.3 Origine des déchets

L'aire d'influence de l'ISDI sera de 150 à 200 km autour du site.

Les marchés prioritaires visés sont en premier lieu les marchés locaux avec les entreprises de BTP actrices autour de Reims (CEMATERRE, MAUFFREY par exemple), mais également tout chantier d'un volume significatif dans les départements et régions limitrophes (Marne, Ardennes, Aube, Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise) ainsi que la Région Parisienne, notamment en lien avec les chantiers du Grand Paris.

3.4 Quantité de déchets admissibles sur le site

La capacité totale de stockage de l'ISDI a été évaluée sur la base d'un relevé topographique aérien des volumes actuels des bassins et des digues. La capacité totale exploitable du site est évaluée à environ 2 760 000 m³ soit un tonnage d'environ 4 416 000 tonnes (en considérant des déchets d'une densité de 1,6 t/m³, valeur issue du retour d'expérience de l'exploitant par l'utilisation de moyens de compactages adaptés).

TP ORFANI demande à pouvoir réceptionner annuellement une moyenne de 300 000 t de déchets inertes en moyenne, avec un maximum ponctuel de 600 000 t/an pour les gros chantiers de durées limitées. Ainsi, la durée d'exploitation de l'ISDI serait de l'ordre de 15 années environ.

L'exploitant déclarera chaque année les quantités admises de déchets et la capacité de stockage restante au terme de l'année de référence.

Le tableau ci-après présente les hypothèses de phasage retenues. Le plan du phasage prévisionnel d'exploitation est par ailleurs présenté en PJ n°16.

Aménagement d'une gravière en bordure de l'Aisne

*Assistance pour la révision du plan du PPRI de la
commune de Variscourt*

Mai 2012

Rapport A66556 version A

Arrivé le
21 MAI 2012
GDS LAON

T.P. ORFANI
2 rue de Guignicourt
02 190 CONDE SUR SUIPPE

Agence Paris Centre Normandie
Métier EAU
Immeuble Axeo
29 avenue Aristide Briand
CS 10006
94 117 ARCUEIL CEDEX

Tél. : 01 57 63 14 00
Fax. : 01 57 63 14 01

Sommaire

	Pages
1. Introduction.....	3
2. Présentation du projet	4
2.1. Le site du projet en état actuel	4
2.2. Description du projet	6
3. Contexte.....	7
3.1. Contexte topographique	7
3.2. Contexte hydrogéologique.....	7
3.3. Réseau hydrographique	8
4. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boue de l'Aisne – Commune de Variscourt	9
4.1. Contexte	9
4.2. Présentation du règlement au droit du site du projet	9
4.3. Connaissance des crues sur le site	11
5. Analyse technique.....	12
5.1. Situation du projet par rapport au PPRI.....	12
5.2. Impacts hydrauliques possibles du projet.....	14
6. Conclusion	15

Liste des figures :

Sauf indication contraire, les figures sont orientées suivant le nord géographique.

Figure 1 : Localisation géographique du site (source : Géoportail)	4
Figure 2 : Vue aérienne du site (source : Google Earth)	5
Figure 3 : Plan du site	6
Figure 4: Carte de sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe (source : inondationsnappes.fr)	7
Figure 5 : Réseau hydrographique du secteur d'étude.....	8
Figure 6 : Extrait du PPRI de l'Aisne de la zone de Variscourt	10
Figure 7 : Schéma en coupe du nord du secteur d'étude	12
Figure 8 : Digue située au nord-est du site (source : Antea Group).....	13
Figure 9 : Bassin situé sur le site d'étude (source : Antea Group)	13

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan topographique du secteur d'étude	17
--	----

1. Introduction

L'entreprise TP ORFANI envisage la création d'une gravière sur la commune de VARISCOURT, dans le département de l'Aisne (02).

Ce projet qui couvre une emprise totale de l'ordre de 89 hectares est situé sur les terrains d'une ancienne sucrerie, en bordure du canal latéral de l'Aisne. Il prévoit de :

- préserver l'étang existant au sud,
- exploiter en partie les matériaux des digues existantes,
- prélever des matériaux dans les bassins actuellement en eau.

Ce site est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de l'Aisne de la zone de VARISCOURT qui est approuvé depuis le 5 octobre 2009.

Antea Group a été chargée par TP ORFANI de l'analyse technique du projet, ceci afin de préciser les raisons du classement actuel de la zone d'étude en « Espace à préserver » dans le PPRI de l'Aisne de la zone de Variscourt et de définir les impacts possibles du projet sur les risques de coulées de boue et d'inondation.

Antea Group présentera les résultats auprès de la Police de l'Eau en vue d'engager une démarche de révision du plan du PPRI de la commune de VARISCOURT.

Les éléments présentés ici se basent uniquement sur une analyse qualitative du site sur la base des données mises à notre disposition.

2. Présentation du projet

2.1. Le site du projet en état actuel

2.1.1. Localisation du site

Le site du projet est localisé au nord-ouest du centre ville de VARISCOURT (département de l'Aisne), sur les terrains d'une ancienne sucrerie, en bordure du canal latéral de l'Aisne (rive gauche).

Le site du projet est délimité :

- au nord, par le canal latéral de l'Aisne,
- à l'ouest, par une voie ferrée,
- au sud, par la RD 623,
- à l'est, par une parcelle agricole.

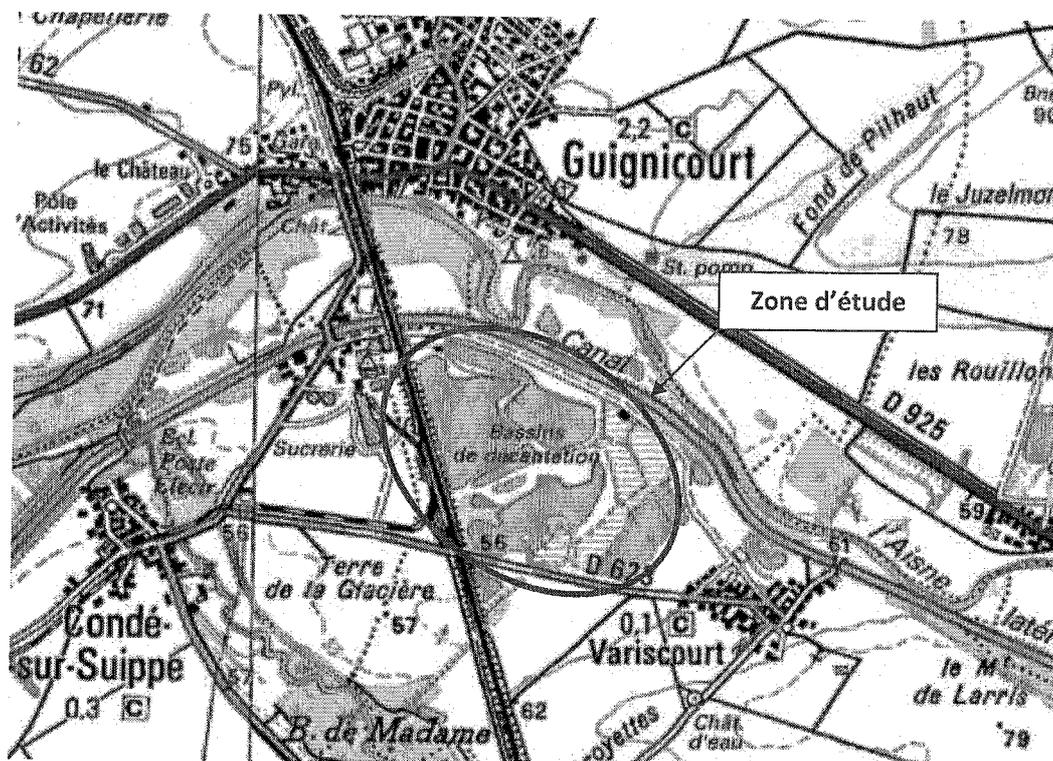


Figure 1 : Localisation géographique du site (source : Géoportail)

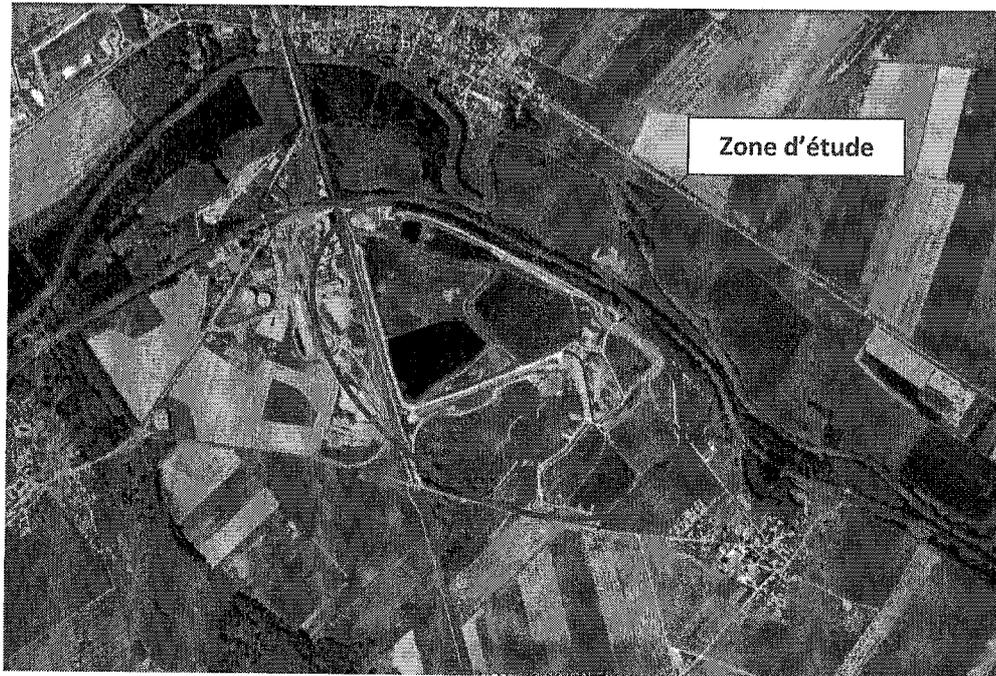


Figure 2 : Vue aérienne du site (source : Google Earth)

2.1.2. Description du site en état actuel

La Figure 3 en page suivante localise les différents éléments du site, décrits dans le paragraphe ci-dessous.

Au nord, un chemin de halage sépare le site du canal latéral de l'Aisne. Il est situé à une cote moyenne de 57,5 m NGF.

Le site en état actuel est composé de 14 bassins, délimités par des digues de plusieurs mètres de haut (+ 4,5 à 8,5 mètres environ par rapport au niveau du chemin de halage).

Une digue principale sépare les bassins du chemin de halage. Elle présente une hauteur d'environ 6 mètres.

Les fonds des bassins sont colmatés par une couche d'argile.

Un plan présentant l'altimétrie du site en état actuel est présenté en Annexe 1.

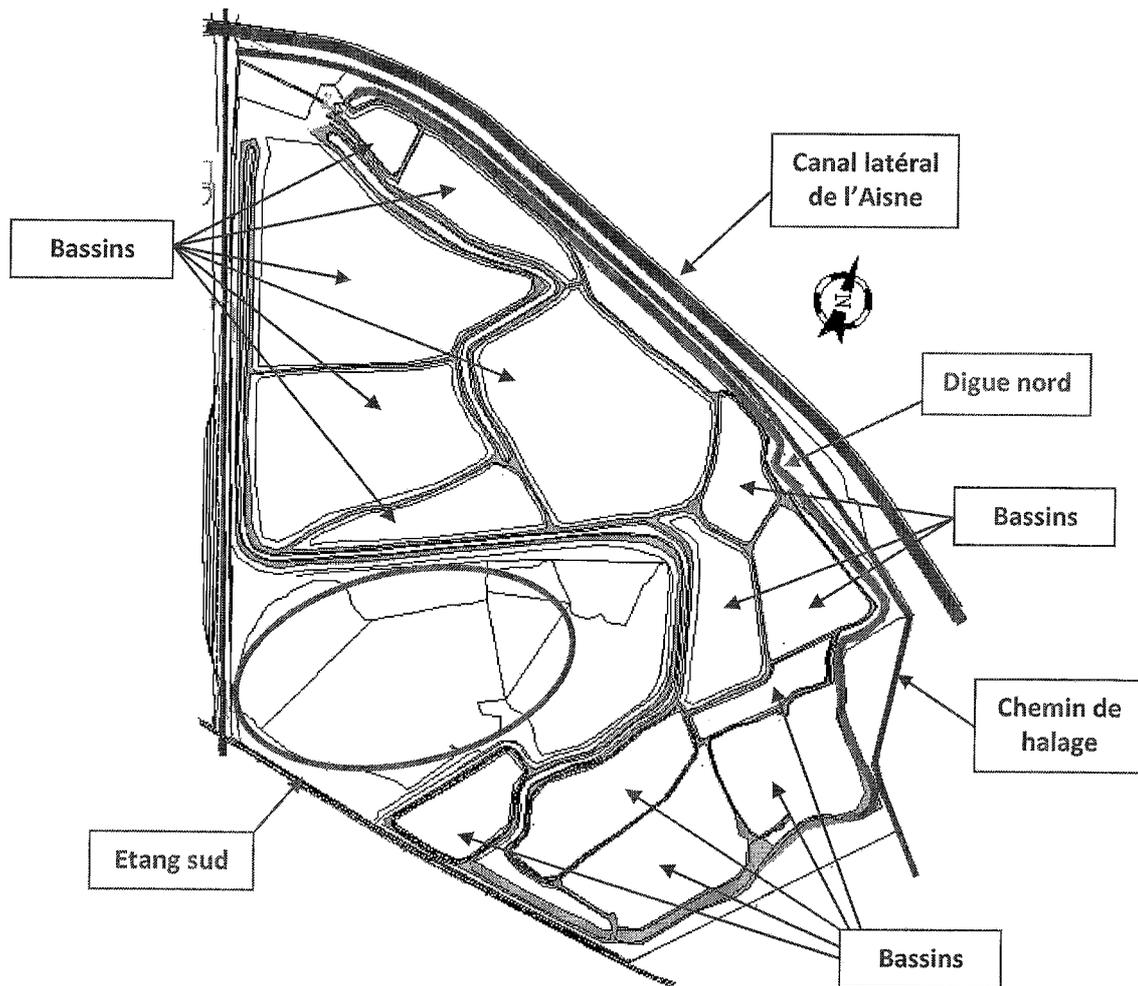


Figure 3 : Plan du site

2.2. Description du projet

Le projet prévoit de :

- préserver l'étang existant au sud,
- exploiter une partie des matériaux des digues existantes,
- prélever des matériaux dans les bassins actuellement en eau.

Les digues existantes au nord du site seront arasées jusqu'à une hauteur moyenne de 2 mètres par rapport à la cote du chemin de halage, soit jusqu'à une cote de 59,5 m NGF environ. Les digues situées à l'intérieur du site seront arasées jusqu'à la cote du chemin de halage.

Les matériaux des bassins actuellement en eau seront prélevés jusqu'à une profondeur de 2 à 4 mètres par rapport à la cote moyenne du chemin de halage soit jusqu'à une cote comprise entre 53,5 et 55,5 m NGF.

3. Contexte

3.1. Contexte topographique

Le site du projet s'inscrit dans un contexte topographique peu marqué. En effet, les terrains environnants sont relativement plats.

Un plan topographique du secteur d'étude a été réalisé par le cabinet de géomètres experts DUPONT REMY MIRAMON suite à une campagne de mesures réalisée en juin 2010 qui a été complétée en avril 2012 (cf. Annexe 1).

La situation topographique du secteur d'étude en état actuel est la suivante :

- le chemin de halage qui longe le nord du site et le canal latéral de l'Aisne se situe à une cote moyenne de 57,5 m NGF environ,
- le sommet des digues se situe à une cote comprise entre 62 m NGF et 66 m NGF.

3.2. Contexte hydrogéologique

D'après les données disponibles sur le site <http://www.inondationsnappes.fr>, la nappe est sub-affleurente sur la quasi-totalité du secteur du projet (cf. Figure 4). Le sud-est du site se situe en zone de sensibilité très forte au risque d'inondation par remontée de nappe.

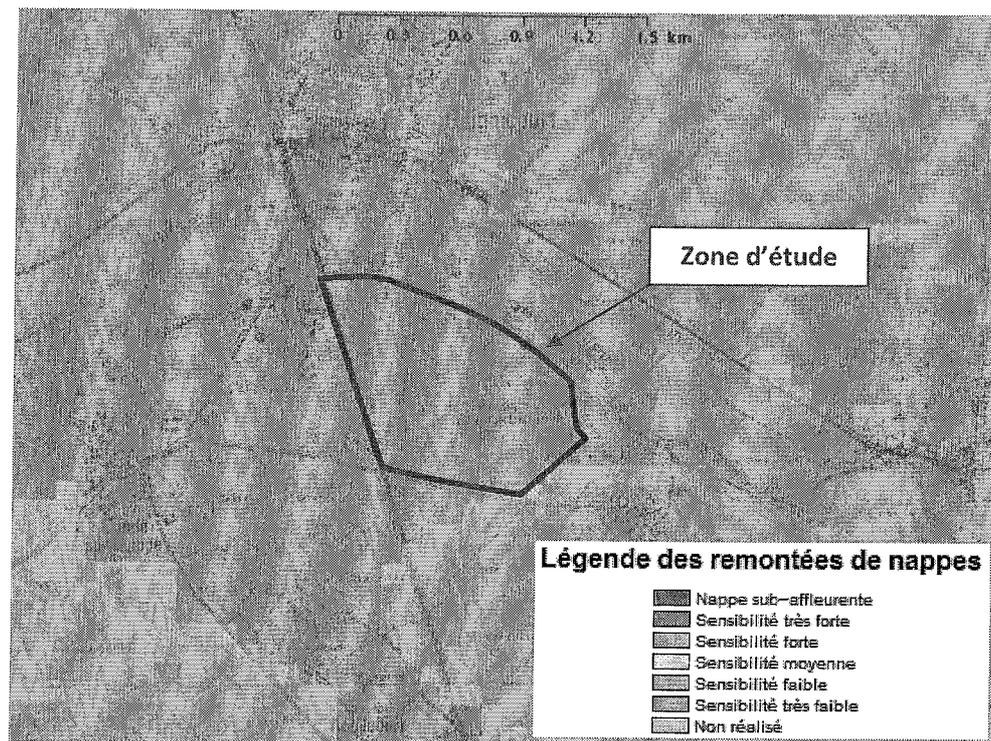


Figure 4: Carte de sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe
(source : inondationsnappes.fr)

3.3. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du secteur est constitué par :

- 1 : le canal latéral de l'Aisne au nord immédiat du site (présence d'un chemin de halage),
- 2 : l'Aisne au nord (entre 20 m et 300 m au nord du canal latéral de l'Aisne),
- 3 : la rivière Suipe à l'ouest (à environ 1 000 m),
- 4 : les plans d'eau au sein du site.

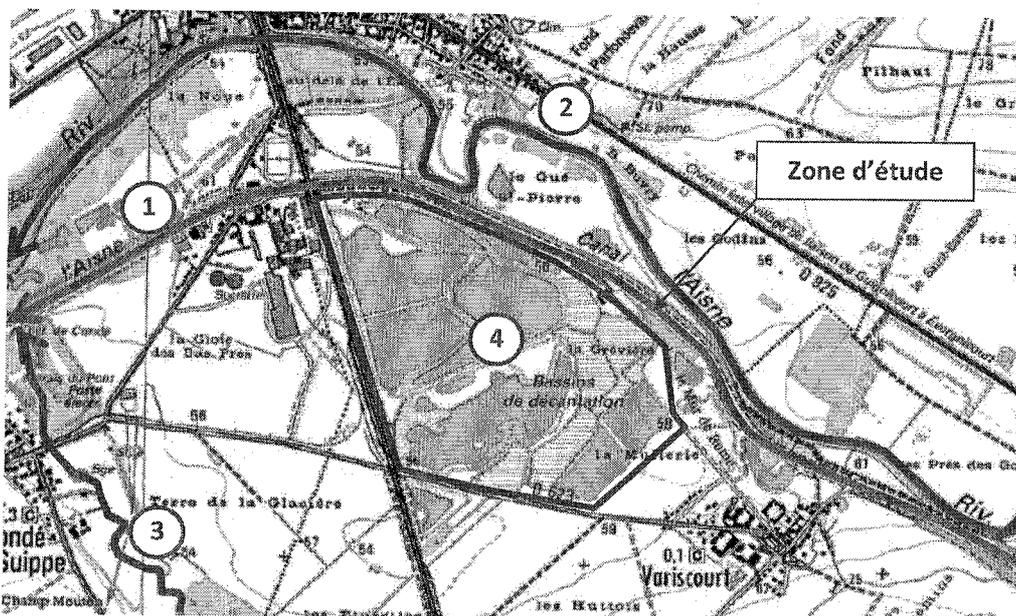


Figure 5 : Réseau hydrographique du secteur d'étude

Le secteur d'étude ne se situe a priori pas dans l'espace de mobilité fonctionnel de l'Aisne étant donné qu'il est séparé de cette dernière par un canal.

Les niveaux d'eau dans les bassins relevés lors des campagnes topographiques menées par le cabinet de géomètres experts DUPONT REMY MIRAMON étaient compris entre les cotes 57 m NGF et 58,5 m NGF.

4. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boue de l'Aisne – Commune de Variscourt

4.1. Contexte

La commune de VARISCOURT est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boue approuvé le 5 octobre 2009 par M. le Préfet de l'Aisne.

L'élaboration du PPRI exige pour les débordements de la rivière Aisne et Suipe, la prise en compte d'une crue de niveau au moins centennal, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle (Environnement et Equipement) du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables. Aucune crue réelle d'une telle ampleur n'ayant été observée sur la vallée de l'Aisne et de la Suipe, les cotes de crue ont été estimées en employant différentes méthodes :

- modélisation hydraulique propre au présent PPRI, calée sur la crue réelle de 1993,
- utilisation des résultats de modélisations effectuées dans le cadre d'études hydrauliques distinctes,
- analyses hydrogéomorphologiques sur les petits affluents et les ruisseaux.

Les cotes altimétriques de crue figurant sur les cartes de zonage sont celles d'une crue centennale. Elles sont exprimées dans le référentiel IGN 69.

La cartographie réglementaire du PPRI (plan de zonage) sur le secteur d'étude est présentée en page suivante. Elle indique que la cote de crue centennale au droit du projet est comprise entre les cotes 57 et 57,35 m NGF (cf. Figure 6).

4.2. Présentation du règlement au droit du site du projet

Le PPRI réglemente le territoire selon 6 zones :

- *zone rouge* : zones les plus exposées, d'expansion des crues et de remontées de nappe,
- *zone orange* : zones inondables où s'exerce une activité économique,
- *zone bleue* : zone urbanisées inondables,
- *zone jaune* : secteurs d'accumulation des boues et des eaux de ruissellement
- *zone d'espace à préserver*,
- *zone blanche* : zone non exposée aux risques d'inondation et de coulées de boue.

Le secteur d'étude est actuellement classé en zone d'« espace à préserver » (cf. Figure 6), ce qui correspond à des « espaces encore indemnes de toute urbanisation, permettant de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuant à minimiser les risques en aval ».

Cette zone est définie dans le PPRI de la manière suivante :

« Zone contenant des espaces encore indemnes de toute urbanisation et nécessitant d'être préservée afin de maintenir l'occupation actuelle des sols et de minimiser les risques en aval.

En effet, si cette zone n'est pas soumise aux aléas étudiés, elle va permettre de les limiter. C'est le cas des zones humides qui vont jouer un rôle important dans la régulation des cours d'eau ou des boisements de versants qui vont limiter le ruissellement, mais aussi atténuer les phénomènes d'érosion, limiter les impacts de débordements de cours d'eau et favoriser la qualité de l'eau par le prélèvement racinaire des nitrates, matières en suspension et autres polluants.

Il s'agit notamment de préserver les versants boisés mais aussi les zones humides situées en fond de vallée qui jouent un grand rôle dans le contrôle des inondations. »

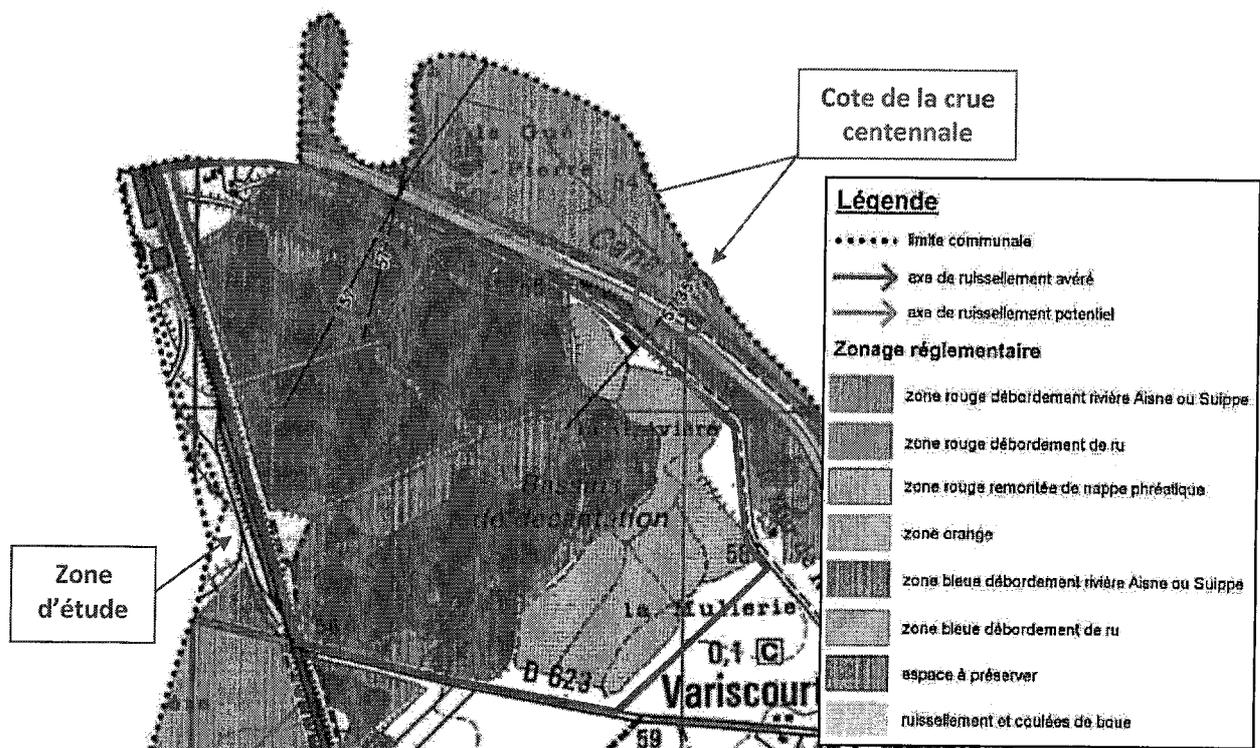


Figure 6 : Extrait du PPRI de l'Aisne de la zone de Variscourt

Selon le règlement du PPRI, sont interdits dans cette zone :

- les nouvelles Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et les carrières,
- les remblais, les excavations, les exhaussements du sol et digues quel qu'en soit la nature et le volume, à l'exception des travaux visés à l'article 6.2-2 (travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques à l'échelle de la vallée).

4.3. Connaissance des crues sur le site

La crue de décembre 1993 est la plus forte crue récente survenue dans le bassin de l'Aisne. Celle-ci a notamment servi à la réalisation du PPRI.

Au regard des données recueillies à ce jour, notamment auprès de la mairie de Guignicourt, cette crue a impacté les trois communes qui entourent le secteur d'étude :

- la circulation dans la commune de Condé-sur-Suipe (située en aval du secteur d'étude) n'était possible qu'en barque,
- sur la commune de Guignicourt (située au nord du secteur d'étude), a priori seules les habitations situées en bordure de l'Aisne ont vu leurs caves inondées,
- une route a été barrée sur la commune de Variscourt, mais le village en lui-même n'a jamais été inondé.

Aucune information n'indique par ailleurs que le secteur d'étude ait été touché par des inondations.

5. Analyse technique

5.1. Situation du projet par rapport au PPRI

Comme explicité dans le chapitre précédent, le site est actuellement classé en zone « espace à préserver » par le PPRI de l'Aisne.

Au regard de la topographie du site et de ses environs, il s'avère que le site est en effet *non inondable* par les crues de l'Aisne. En effet, au regard de la cote de la crue centennale retenue par le PPRI au droit du projet (comprise entre 57 et 57,35 m NGF) et de la cote moyenne du chemin de halage fournie par le plan topographique (57,5 m NGF), il apparaît que lors d'une crue centennale, le niveau d'eau n'atteindrait pas le pied des berges situées au nord du site.

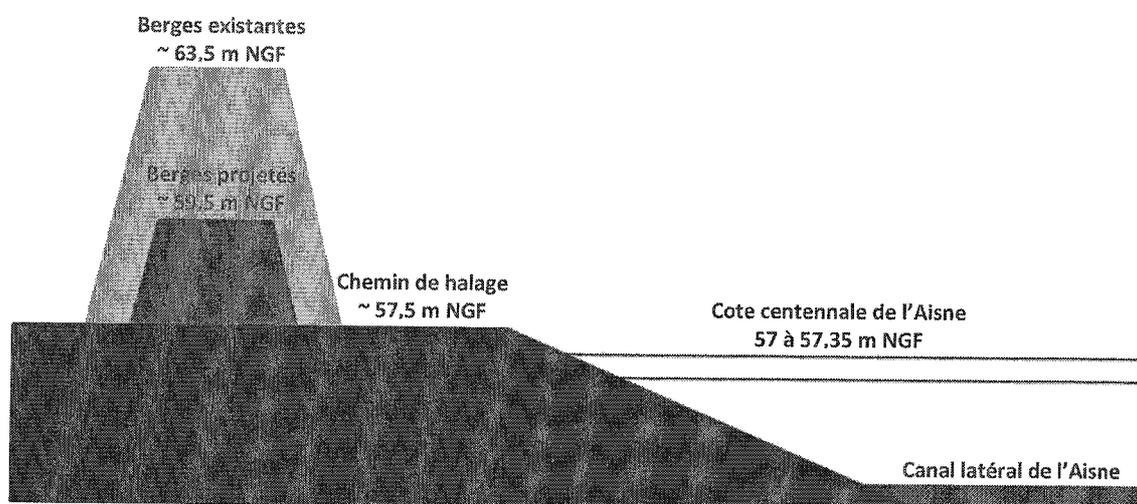


Figure 7 : Schéma en coupe du nord du secteur d'étude

Par ailleurs, le site est hydrauliquement isolé de l'extérieur :

- le site est cerné par des digues empêchant toute venue d'eau extérieure (cf. Figure 8),

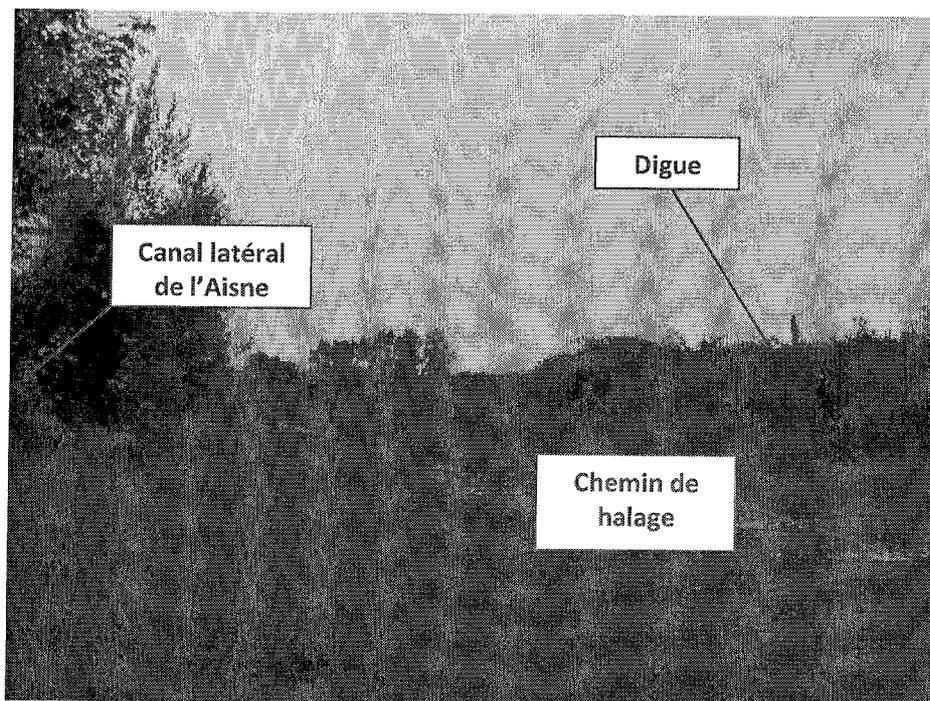


Figure 8 : Digue située au nord-est du site (source : Antea Group)

- les bassins sont indépendants et séparés les uns des autres par des digues mesurant plusieurs mètres de haut (cf. Figure 9), qui ne communiquent pas entre eux et qui ne sont alimentés en eau que par ruissellement direct lors d'épisodes pluvieux,

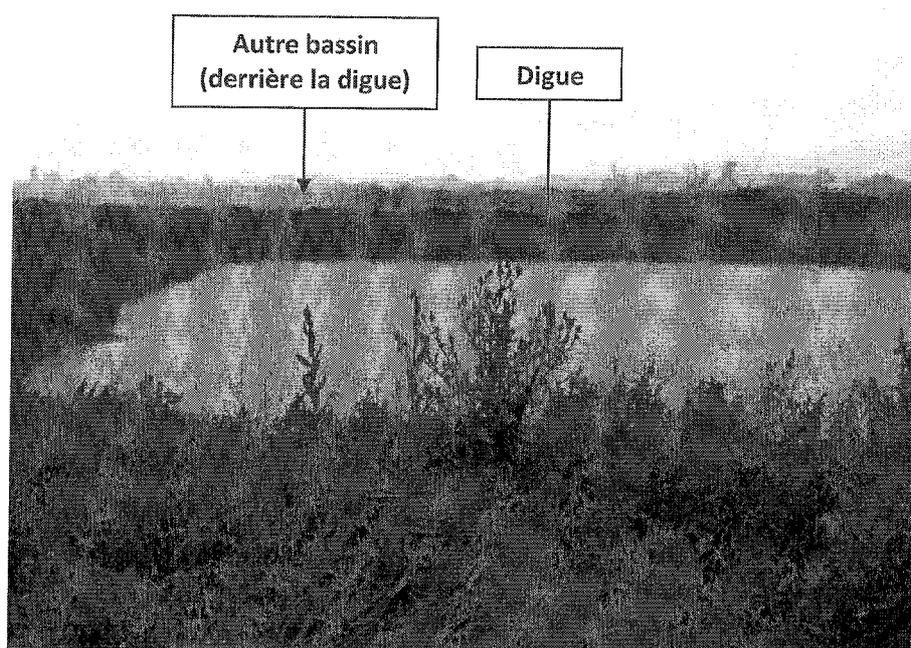


Figure 9 : Bassin situé sur le site d'étude (source : Antea Group)

- le fond des bassins est colmaté par de l'argile, ce qui empêche toute infiltration des eaux pluviales dans le sol (évaporation seulement). Le fonctionnement hydraulique du secteur d'étude est donc déconnecté du fonctionnement hydraulique de l'Aisne et de son canal latéral ainsi que de sa nappe d'accompagnement.

En conséquence, le site en l'état actuel est tout à fait *déconnecté du champ d'expansion des crues de l'Aisne et ne participe pas à la réduction des inondations.*

De plus, le site n'est pas un versant boisé à forte pente et n'est pas propice aux coulées de boue (pente du site quasiment nulle).

Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas justifié de classer le site en zone « espace à préserver ».

5.2. Impacts hydrauliques possibles du projet

Le projet, constituant à exploiter les matériaux des digues internes au site et ceux des bassins existants ainsi qu'à réduire la hauteur de la digue nord ($h_{\text{projetée}} = + 2$ m par rapport au chemin de halage), ne devrait pas avoir d'impact sur les crues de l'Aisne.

En effet, le site continuera à être isolé du champ d'expansion des crues par le chemin de halage et la digue nord. Aucune nouvelle connexion hydraulique ne sera créée entre le site et l'Aisne ou le canal latéral.

La topographie et la pente générale du site ne seront pas modifiées. Ainsi, le projet continuera de ne pas générer de coulées de boue.

Enfin, les travaux projetés sur la digue nord n'auront pas d'impact sur les crues de l'Aisne dans la mesure où cette digue n'est pas en contact direct avec des écoulements hydrauliques (crues ou écoulements dans le canal latéral).

6. Conclusion

L'entreprise TP ORFANI projette la création d'une gravière sur la commune de VARISCOURT, dans le département de l'Aisne (02). D'après le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue de l'Aisne de la zone de VARISCOURT, approuvé depuis le 5 octobre 2009, le site se situe en zone « espace à préserver » au sein de laquelle les carrières sont interdites.

Ces zones correspondent à des « *espaces encore indemnes de toute urbanisation, permettant de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuant à minimiser les risques en aval* ».

Cependant, l'analyse technique réalisée a mis en évidence :

- une déconnexion du site actuel vis-à-vis du champ d'expansion des crues de l'Aisne et sa non-participation à la réduction des inondations et des coulées de boue,
- un impact nul de la réalisation du projet sur le risque d'inondation et de coulées de boue.

L'entreprise TP ORFANI souhaite donc engager une démarche pour permettre de réviser le plan de zonage du PPRI de la commune de VARISCOURT afin de placer le site en zone blanche du PPRI et de pouvoir créer une carrière sur ces terrains.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce document, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations d'Antea Group ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

Annexe 1 : Plan topographique du secteur d'étude

(1 plan A0, échelle 1/2000^{ème})



Fiche signalétique

Rapport

Titre : Aménagement d'une gravière en bordure de l'Aisne
Assistance pour la révision du plan du PPRI de la commune de Variscourt

Numéro et indice de version : A66556/0

Date d'envoi : Mai 2012

Nombre de pages : 17

Diffusion (nombre et destinataires) :

Nombre d'annexes dans le texte : 1

Nombre d'annexes en volume séparé : 0

1 ex. Client

1 ex. Auteur

Client

Coordonnées complètes : TP ORFANI SARL
2 rue de Guignicourt
02190 CONDE SUR SUIPPE

Téléphone : 03.23.97.64.90

Télécopie : 03.23.97.69.39

Nom et fonction des interlocuteurs : M. ORFANI

Antea Group

Unité réalisatrice : Agence Paris-Centre-Normandie – Implantation Arcueil

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial : Sylvain PALIX

Responsable du projet : Lise MOUCHE

Auteurs : Romain DE BORTOLI

Secrétariat :

Qualité

Contrôlé par : Lise MOUCHE

Date : Mai 2012 - Version A

N° du projet : PICP110142

Références et date de la commande : 24/11/2011

Mots-clés : Diagnostic – Carrière - Digue

Commune : Variscourt



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Saint Quentin, le

18 AOUT 2017

Unité Départementale de l'Aisne
Equipe 4

affaire suivie par Laura DI NATALE
mél :laura.di-natale@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : TPO17Cind_210

PJ : Rapport TPO17Rpref_210

OBJET : Demande d'enregistrement
Installation de stockage de déchets inertes

À l'attention du gérant de la société TP ORFANI

Monsieur le Directeur,

Vous avez adressé en préfecture de l'Aisne une demande d'enregistrement d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes .

Après examen de votre dossier par l'inspection des installations classées et au regard des dispositions des articles R512-46-3 et suivants, et de l'article R512-47 du code de l'environnement, il s'avère que **votre dossier est irrecevable**. En effet, votre dossier est incomplet et le contenu de votre demande semble insuffisant pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours la procédure les caractéristiques de votre projet.

Aussi, l'Inspection des installations classées a proposé à Monsieur le préfet de l'Aisne de ne pas procéder à la mise en consultation de votre dossier en application des dispositions de l'article R 512-46-8 du code de l'environnement.

Vous trouverez en annexe le rapport d'instruction contenant la liste des points à compléter ou à préciser afin de rendre votre dossier complet et régulier.

Je vous précise enfin que je reste à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugeriez nécessaire.

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe de l'Unité Départementale de L'Aisne

Caroline DOUCHEZ

TP ORFANI
2 rue de Guignicourt
02190, CONDE-SUR-SUIPPE



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DE LAISNE

Direction départementale

des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations
 Classées pour la Protection de
 l'Environnement, Déchets

Nos Réf : 10135

Affaire suivie par : Gabriëlle LINET
 gabrielle.linnet@laisne.gouv.fr
 Tél. 03.23.24.65.49 Fax : 03.23.24.64.01
 Courriel : ddt-env-icpe@laisne.gouv.fr

Laon, le 31 juillet 2017

Monsieur Gilles ORFANI
 TP ORFANI
 2 rue de Gulgnicourt
 02190 CONDE-SUR-SUPPE

Monsieur,

Le 31 juillet 2017, j'accuse réception de votre dossier en 3 exemplaires de demande de réenregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à votre projet d'installation de stockage de déchets inertes situé 2 rue de Gulgnicourt, sur le territoire des communes de CONDE SUR SUPPE et VARISCOURT.

J'ai transmis un exemplaire de ce dossier à l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, subdivision de SOISSONS, 47 avenue de Paris, auprès duquel vous pourrez obtenir toutes précisions utiles sur l'affaire qui vous intéresse.

Le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la régularité de cette installation ni de la délivrance d'un arrêté préfectoral d'enregistrement qui reste subordonnée aux dispositions du code de l'environnement.

Il est dérivé sous réserve des droits des tiers et des dispositions des plans d'urbanisme et ne vous dispense pas de l'accomplissement des formalités légales pouvant être exigées par d'autres services ou administrations.

Ma décision interviendra, en principe, dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, j'aurais toutefois la faculté de prolonger ce délai de deux mois, par arrêté motivé.

Je vous signale dès à présent, que dans la mesure où, le moment venu, vous vous estimez lésé par ma décision, vous auriez la possibilité, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'en demander l'annulation au Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lamerchoir 80011 AMIENS CEDEX 1, par simple lettre adressée directement à son greffe.

Il vous appartient, dès réception de ce courrier et jusqu'à la fin de la consultation d'afficher un avis reprenant l'ensemble des informations données sur le modèle ci-joint, sur le site prévu pour l'installation, objet de la demande d'enregistrement et en respectant les dispositions prévues dans l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Vous trouverez ci-joint une fiche pratique résumant ces dispositions. J'attire votre attention sur le fait que le non-respect des formes énoncées dans cet arrêté (y compris celles relatives à la taille ou la couleur de l'avis) constituerait des éléments susceptibles de fragiliser la décision prise à l'issue de l'instruction, en cas de contentieux administratif.

Par ailleurs, si votre dossier est déclaré incomplet par l'inspecteur des installations classées, il vous appartient de déposer les compléments demandés auprès de mes services en autant d'exemplaires que pour le dépôt initial. Il vous sera toutefois possible de déposer un de ces exemplaires auprès de l'inspecteur si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

L'adhésion au Responsabilisé de l'Unité

Jenny POIRETTE

Formaires d'accueil : sans rendez-vous du mardi au jeudi : 0915-11350 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-15h30
 ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h

Vous avez déposé une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

II/ II vous appartient selon l'article R.512-46-15 du code de l'environnement de procéder dès à présent et jusqu'à la date de fin de la consultation publique qui sera organisée par l'unité ICPE de la DDT à l'affichage d'un avis répondant aux exigences de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

AM du 16/04/2012	Précisions
Dimension et caractéristiques de l'affichage (art.1-1)	1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune, sur le lieu du projet
Mentions obligatoires (art.1-2)	<ul style="list-style-type: none"> nom du demandeur et son adresse nature de l'activité envisagée (ex : déchèterie, entrepôt de matières combustibles – une description précise nécessaire) principales caractéristiques du projet (ex: stockage, tri, transit des déchets non dangereux apportés par les ménages) localisation (adresse, parcelles) nubrique(s) ICPE dont relève l'activité (ex : 2710-1) arrêté ministériel de prescriptions générales dont relève l'activité soumise à enregistrement (les références sont disponibles sur le site AIDA)
Mentions obligatoires (art.1-3)	<p>Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions ; une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ; un arrêté de refus. <p>(À reproduire à l'identique.)</p>

IV/ Dès que vous serez informé des dates de la consultation publique, vous devrez compléter l'affichage par les mentions suivantes :

- 1° Le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- 2° Les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

(ces informations figureront dans l'arrêté préfectoral organisant la consultation publique qui vous sera communiqué par l'unité ICPE, sauf en ce qui concerne les horaires d'ouverture de la mairie)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'unité ICPE à la DDT 50 bd de Lyon à LAON. ☎ 03.23.24.64.64.

**AVIS RELATIF A UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE
A ENREGISTREMENT**

SOCIETE TP OREANI
2 rue DE GUIGNICOURT
02190 CONDE-SUR-SUIPPE ET VARISCOURT

À cet emplacement, la TP OREANI, dont le siège social est situé 2 rue de Guignicourt, sur le territoire de la commune de CONDE-SUR-SUIPPE, projette d'exploiter un site d'installation de stockage de déchets inertes, activités soumises à enregistrement au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 31 juillet 2017.

Une consultation du public sur cette demande sera organisée prochainement. Les dates et modalités de cette consultation seront précisées par arrêté préfectoral. Un avis sera affiché dans les mairies concernées et publié dans deux journaux diffusés dans tout le département ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.pref.aisne.gouv.fr) 15 jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjoint au Responsable de l'Unité



Jenny POIRETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Saint Quentin, le

18 AOUT 2017

Unité Départementale de l'Aisne
Equipe 4

affaire suivie par Laura DI NATALE
mél : laura.di-natale@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : TPO17Rpref_210

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

TP ORFANI
VARISCOURT

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
À MONSIEUR LE PRÉFET DE L'AISNE

AVIS SUR L'ASPECT COMPLET ET RÉGULIER DE LA DEMANDE

Monsieur le Préfet de l'Aisne a sollicité l'avis de l'Inspection des Installations Classées concernant la demande d'enregistrement d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes. Cette demande a été déposée le 31 juillet 2017 par la société TP ORFANI.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce rapport propose de demander au pétitionnaire les compléments nécessaires avant d'envisager la mise en consultation de son dossier, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination : TP Orfani
Forme Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Adresse du demandeur : 2 rue de Guignicourt – 02190 – CONDE-SUR-SUIPPE
Adresse du site : 2 rue de Guignicourt – 02190 – CONDE-SUR-SUIPPE
Nom et qualité du demandeur : M. Gilles ORFANI, gérant de la société TP ORFANI

II. CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

a) Description de l'activité

La demande concerne l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur les parcelles d'une ancienne sucrerie (48,84 ha). Le terrain est composé de 14 anciens bassins de décantation délimités par des digues. L'objectif est de permettre le stockage de déchets inertes issus du chantier du Grand Paris.

b) Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique figurant dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2760 - 3	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 Installation de stockage de déchets inertes	Capacité de stockage du site de 2 760 000 m ³	E

Une analyse technique a été jointe au dossier. Cette analyse indique que les bassins ne sont pas inondables et qu'ils sont déconnectés du champ d'expansion des crues de l'Aisne, ne participant ainsi pas à la réduction des inondations. D'après l'étude, le classement des terrains en « espace à préserver » n'est pas justifié.

Aucun document n'est joint au dossier d'enregistrement, démontrant que le PPRI de la Vallée de l'Aisne – secteur Aisne amont est en cours de révision.

Ainsi, à la date de rédaction du présent rapport, le projet n'est pas compatible avec les servitudes d'urbanisme et ne peut être mis en consultation publique.

De plus, les éléments du dossier ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

Il conviendra, lorsque le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Coulées de Boue de la Vallée de l'Aisne – secteur Aisne amont sera révisé et approuvé, de compléter la demande avec les éléments suivants :

Il convient de préciser les parcelles cadastrales concernées par l'installation de stockage de déchets inertes.

La description des capacités techniques et financières de TP ORFANI n'est pas suffisamment développée.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

→ l'historique détaillé de la société,

→ une description du ou des sites qui lui appartiennent (hors ISDI) :

→ implantation(s) (quelle(s) commune(s) ? Quelle(s) superficie(s) occupée(s) ?

Etc...)

→ moyens techniques (quel matériel sur site(s) ? Est-ce que le matériel appartient à l'entreprise ou est-ce qu'il est loué ? Locaux ? « Garage » à engins ? Etc...)

→ moyens humains (le nombre de salariés est précisé mais s'agit-il de personnes en CDI ? D'un personnel Intérimaire ? Etc...)

→ les activités de chaque implantation (quelles sont les opérations qui sont effectuées sur chaque site ? Il est indiqué que l'expérience de la société est confirmée par la réalisation d'opérations auprès de ERDF et GRDF notamment. Il convient de donner des exemples précis de réalisations de l'entreprise. De plus, le(s) site(s) TP ORFANI sont-ils ICPE ? Si oui, pour quelles rubriques ? Il est indiqué dans l'étude que l'implantation voisine sera utilisée pour un certain nombre d'opérations. Les activités de ce site sont-elles réglementées par un arrêté préfectoral ou ministériel ? Si oui, le(s)quel(s) ?)

→ Pour l'ISDI :

Il est indiqué dans la justification de la conformité du projet à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 que « en dehors du trafic des camions et du fonctionnement de 5 engins de chantiers (chargeuses, pelle, bull) pour le régalaage des déchets, le convoyeur capoté pour le transport des déchets depuis le quai à péniche et le cribleur pour le nettoyage du sable des digues, le site ne présentera pas de source de bruit chronique susceptible de provoquer une gêne du voisinage ».

Or, il est indiqué dans la description des capacités techniques et financières qu'il y aura sur site une chargeuse et un tracks.

La description de l'installation faite dans la partie « capacités techniques et financières » et la description faite dans le paragraphe de conformité à l'article 9 de l'arrêté ministériel sont différentes.

Il convient de décrire succinctement ce qu'il y aura sur l'ISDI et d'indiquer ce qui est propriété de TP ORFANI dans la description des capacités techniques et financières.

Il conviendra également de préciser si les 5 personnes travaillant sur l'ISDI seront en CDI ou si TP ORFANI aura recours à des intérimaires.

Concernant la conformité du projet à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, les éléments apportés par l'étude ne sont pas suffisamment développés.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

- **Quelle est la distance du projet à l'habitation la plus proche ? Où cette habitation se situe-t-elle ?**
- **Quelle est la distance du projet à l'établissement recevant du public le plus proche ? Où se situe cet établissement ? Quel est-il ?**
- **A quelle distance se trouve le captage d'eau potable le plus proche ?**
- **Quelle est la distance séparant le projet de la zone destinée à l'habitation la plus proche ?**
- **Sur la plan fourni, on voit qu'il y a présence d'un étang à l'est, ainsi qu'un étang ORFANI. L'étang ORFANI fait-il partie du projet ISDI ou est-il en dehors de la zone d'emprise du projet ? De plus, il conviendra de préciser la distance du projet à ces deux étangs.**
- **Concernant la voie ferrée, il est indiqué que la digue sera reculée pour respecter une distance d'éloignement du projet de 10m. Sur les plans fournis, la digue est-elle représentée telle qu'elle est aujourd'hui, ou a-t-elle été représentée en prenant en compte le recul prévu. Si les plans fournis représentent la digue telle qu'elle est aujourd'hui, il conviendra de fournir un second plan avec la digue reculée, conformément à ce qu'elle sera dans le futur.**
- **Il convient de préciser la distance du projet au chemin de halage.**
- **Il convient de préciser la distance du projet à la voie communale n°1 de Condé-sur-Suipe à Variscourt.**
- **Sur le plan apparaît TEREOS. Il convient de préciser la distance du projet à cette ICPE.**
- **Il semble que l'emprise du site ne soit pas représentée sur les plans fournis (ou du moins il n'y a pas de légende). Il convient de représenter les limites de propriété du site sur les plans et d'indiquer la distance des stockages aux limites de propriété du site.**
- **Sur les plans, plusieurs couleurs apparaissent. Il y a également des symboles et des lettres (ex:DE, DI, ...). Il est impossible en l'état de savoir à quoi cela correspond. Il convient de légender les plans.**
- **Les réseaux enterrés ne semblent pas apparaître sur les plans. Il convient, s'il en existe, de les faire figurer.**
- **Il est indiqué sur les plans, au niveau du chemin de halage, « Aire de location » et « Aire de prêt ». Il convient de préciser ce que cela signifie.**
- **Il convient de localiser la tonne à eau sur les plans, et d'expliquer comment cette tonne à eau sera alimentée (passage du bassin 3A à la tonne à eau ?).**

Concernant l'article 7 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, Il convient que l'exploitant fasse apparaître sur les plans fournis la voirie interne. Il convient également de représenter les pistes qui seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de l'ISDI.

Il convient de préciser si la balayeuse prévue pour nettoyer la voie d'accès à l'ISDI appartiendra à TP ORFANI ou s'il s'agira de sous-traitance.

Il est indiqué qu'un lave roues sera alimenté par un « bassin 3A ».

Il convient de décrire ce bassin (contenance ? Quels matériaux ? Les eaux pluviales passent-elles des fossés à ce bassin par gravité?).

Il convient également de préciser si le lave roues sera la propriété de TP ORFANI.

Concernant l'article 8 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, Il convient de préciser les modalités de l'entretien de la végétation au pied des digues (contrat avec une société extérieure ? Fréquence?).

Concernant l'article 9 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, il convient de représenter le déshuileur débourbeur sur les plans.

Il convient de représenter le quai à péniche sur le plan, ainsi que le convoyeur et le cribleur.

Il convient de préciser la puissance du cribleur et de préciser si ce cribleur est propre à l'ISDI ou s'il est déjà déclaré sur le site voisin.

Il convient de préciser où seront pesés les déchets arrivant par péniche.

Concernant l'article 14.I de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, il convient de désigner nommément la personne qui sera responsable de la surveillance de l'exploitation.

III. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

a) Caractère complet ou non du dossier

Concernant la demande d'enregistrement (rubrique 2760-3) :

Le dossier déposé le 31 juillet 2017 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R512-46-3 et 4 du code de l'environnement, notamment :

- **Une demande correctement renseignée** : les rubriques de la nomenclature visées par la demande sont indiquées, de même que le nom et la qualité du signataire, ainsi que le lieu d'implantation du site,
- **Une carte au 1/25 000, ou à défaut, au 1/50 000** : carte au 1/25 000,
- **Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation** : plan au 1/5 000 en raison de la superficie du site,
- **Un plan à l'échelle de 1/200 au minimum** : plan au 1/2 000 en raison de la superficie du site,
- **La compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme** : Variscourt ne disposant d'aucun plan d'urbanisme, analyse de la compatibilité du projet avec le Règlement National d'Urbanisme,
- **La proposition du type d'usage futur du site**: le stockage de déchets et l'épaisseur de couverture finale ne dépasseront pas le niveau actuel des digues périphériques. Au delà de la constitution du modelé final, il est prévu d'ensemencer la surface de l'ISDI avec des espèces de type prairial afin d'obtenir un couvert végétal homogène mais peu élevé. TP ORFANI projette de conserver l'exploitation de la zone ainsi constituée en implantant des panneaux photovoltaïques.
- **L'avis du maire** : avis favorable du maire de Variscourt,
- **L'étude d'incidence Natura 2000** : non exigible,
- **Les capacités techniques et financières de l'exploitant** : présentes,
- **Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation** : état de conformité du projet vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760,
- **Les éléments de conformité aux plans et programmes** : fournis.

b) Caractère régulier ou non du dossier

La commune de Variscourt est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boue approuvé le 05 octobre 2009 par M. le Préfet de l'Aisne.

L'étude indique que :

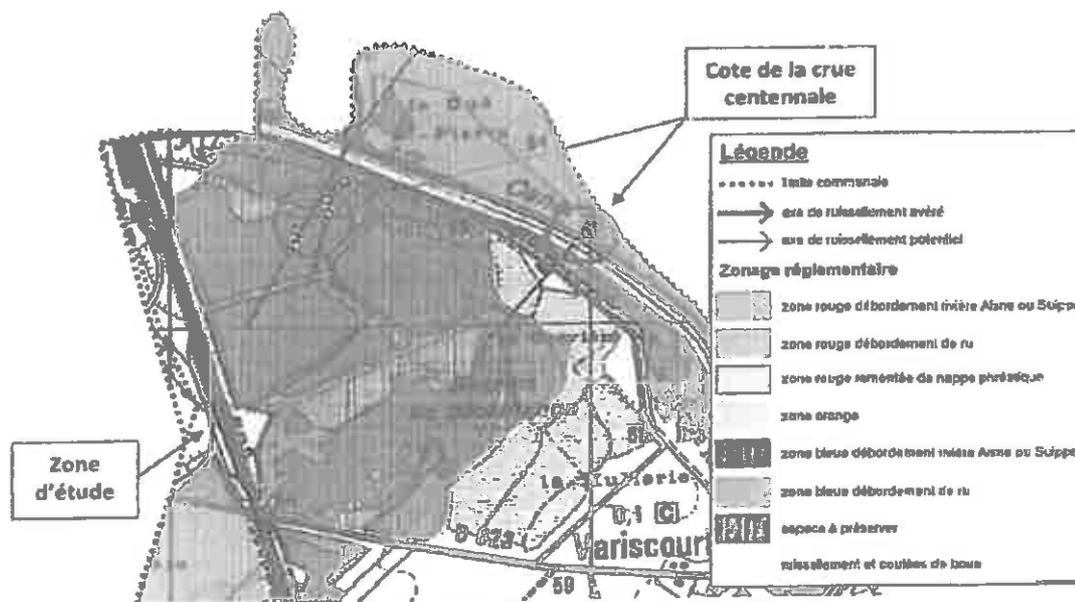
Le secteur d'étude est actuellement classé en zone d'« espace à préserver » (cf. Figure 6), ce qui correspond à des « espaces encore indemnes de toute urbanisation, permettant de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuant à minimiser les risques en aval ».

Cette zone est définie dans le PPRI de la manière suivante :

« Zone contenant des espaces encore indemnes de toute urbanisation et nécessitant d'être préservée afin de maintenir l'occupation actuelle des sols et de minimiser les risques en aval.

En effet, si cette zone n'est pas soumise aux aléas étudiés, elle va permettre de les limiter. C'est le cas des zones humides qui vont jouer un rôle important dans la régulation des cours d'eau ou des boisements de versants qui vont limiter le ruissellement, mais aussi atténuer les phénomènes d'érosion, limiter les impacts de débordements de cours d'eau et favoriser la qualité de l'eau par le prélèvement racinaire des nitrates, matières en suspension et autres polluants.

Il s'agit notamment de préserver les versants boisés mais aussi les zones humides situées en fond de vallée qui jouent un grand rôle dans le contrôle des inondations. »



Selon le règlement du PPRI, sont interdits dans cette zone :

- les nouvelles Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et les carrières,
- les remblais, les excavations, les exhaussements du sol et digues quel qu'en soit la nature et le volume, à l'exception des travaux visés à l'article 6.2-2 (travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques à l'échelle de la vallée).

Concernant l'article 16 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, plusieurs portails figurent sur les plans. **Il convient d'explicitier comment seront gérés ces portails autres que l'accès principal.**

Il est indiqué dans la description de l'exploitation de l'ISDI que « les opérations de ravitaillement en carburant seront réalisées hors de l'ISDI, sur la plateforme logistique TP ORFANI voisine ». **Il convient de préciser quel sera le volume annuel de carburant distribué.**

Concernant la procédure d'acceptation préalable, et plus particulièrement les analyses à réaliser sur les déchets, **Il convient que l'exploitant apporte des précisions sur la réalisation de ces tests (réalisés par un organisme extérieur, etc.).**

Enfin, comme indiqué dans le cerfa de demande d'enregistrement, le site est répertorié comme Zone à Dominante Humide, et est donc potentiellement répertorié en Zone Humide. Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands prescrit de « mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ».

Afin de démontrer la compatibilité du projet au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, il convient de déterminer si le projet se situe en zone humide. Pour cela, il convient de réaliser un diagnostic de zone humide en s'appuyant sur l'arrêté ministériel du 24 juin 2008.

Si le site s'avère être une Zone Humide, il conviendra d'indiquer les mesures prises par l'exploitant pour que le projet soit compatible avec le SDAGE.

IV. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, et R512-47 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par TP ORFANI ne paraît pas, à ce stade d'examen de la demande, contenir les éléments de justification nécessaire à l'instruction du dossier.

L'analyse de la demande par l'Inspection des Installations Classées, par subdélégation du préfet, conduit à proposer d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande par la production de compléments, en application des dispositions de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.

Rédaction

L'inspecteur de l'environnement,



Laura DI NATALE

Validation

L'inspecteur de l'environnement



Maxime PHILIPP

Adopté et transmis à M. le préfet de l'Aisne
Pour le Directeur et par délégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne



Caroline DOUCHEZ

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Évaluation environnementale des PPRN
Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale
Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)
Modification du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb)
de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Variscourt
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne, secteur de la vallée de l'Aisne dans sa partie amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt approuvé le 05 octobre 2009 sur la commune de Variscourt (annexe 1)
Origine de la modification	Délibération du 27 novembre 2017 de la mairie de VARISCOURT (annexe 2)

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation par débordement de la rivière Aisne, débordements de ses affluents et de rû , ainsi que des ruissellements et coulées de boue
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Arrêtés de catastrophes naturelles (1993, 1999) identifiés lors des études du PPRI de la vallée de l'Aisne
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	Il ressort que la mairie de Variscourt administre une population totale de 191 personnes (données INSEE 2014).
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	Néant

Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES (annexe 4).
Milieux naturels	Cf. cartographies annexées : zone Natura 2000 située à proximité (annexe 5), absence de zone de montagne ou de zone littorale, existence d'éléments constitutifs du SRCE approuvé le 20 février 2015, notamment de l'atlas de la composante TVB du SRCE de Picardie - planche 27 (annexe 6).
- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :	<p>Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaine : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées.</p> <p>Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet</p> <p>Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'activité économique / ICPE en projet)</p>
- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)	SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 01/12/2015
- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?	<p>PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015</p> <p>SLGRI/TRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Non</p> <p>La commune de Variscourt est rattachée à la communauté de communes de la champagne picarde, soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).</p> <p>Le PPRI modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.</p>

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRI ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRI en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRI est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte des changements dans les circonstances de fait ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

Caractéristiques de la zone concernée par la procédure et des incidences potentielles de la modification du PPRI

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier **une identification des aléas présents et de modifier les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.**

La procédure de modification consiste donc à transformer, pour les parcelles concernées, le zonage réglementaire actuellement marron en zonage réglementaire blanc.

Le règlement et la note de présentation ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

Justifications de la modification envisagée

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier **une erreur matérielle d'identification des aléas présents et de modifier les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.**

En effet, par délibération du 27 novembre 2017 (cf. annexe n°2), la commune de Variscourt a transmis une demande de modification du PPRI par déclassement de la zone des anciens bassins de décantation en zone blanche (secteur 1 de la modification du PPRI), ainsi que le reclassement du bas de la parcelle B187 en zone à préserver (secteur 2 de la modification du PPRI) par son caractère inondable. Ces données permettent d'envisager la modification de la zone à préserver (zone représentée en marron sur le PPRI) de différentes parcelles incluses dans le périmètre cité.

Secteur 1 :

Lors d'un entretien en mairie le 22 novembre 2017, M. le maire de Variscourt a précisé les circonstances d'une demande de modification du PPRI concernée en lien avec un projet en cours de la société TP ORFANI sur les parcelles de l'ancienne sucrerie correspondant aux anciens bassins de décantation sur une superficie d'environ 43 hectares. Ce secteur est composé de 14 bassins, délimités par des digues pouvant atteindre 4 à 8 mètres de hauteur, à l'abandon depuis l'arrêt de la sucrerie et sont aujourd'hui en partie asséchés. Le projet porté par la société TP ORFANI consiste à l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes, dans la perspective de stocker des déchets issus de chantiers du Grand Paris. Le 31 juillet 2017, ce projet a fait l'objet d'une réception de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique numéro 2760-3 soumise au régime de l'enregistrement sans seuil (cf. annexe n°3). Par courrier du 18 août 2017, le dossier réceptionné est jugé incomplet et insuffisant par les services de l'inspection des installations classées (DREAL/UD de l'Aisne). Le rapport de l'inspection des ICPE de l'unité départementale de l'Aisne de la DREAL Hauts-de-France en date du 18 août 2017 précise que le projet doit être rendu compatible avec les servitudes d'utilité publique d'urbanisme du plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne amont (cf. annexe n°4).

Le rapport antéagroup de juillet 2012 version B (annexe n°5) établit que le site des bassins de décantation est non inondable par les crues de l'Aisne. En effet, au regard de la cote de crue centennale retenue par le PPRI au droit du projet (comprise entre 57 et 57,35m NGF) et de la cote moyenne du chemin de halage topographique (57,5m NGF) il apparaît que lors d'une crue centennale, le niveau d'eau n'atteindrait pas la digue située au Nord du site. De plus, la cote du pied de digue est toujours à minima 60 cm au-dessus de la

cote de crue centennale cité. Par ailleurs, le site est cerné de digues empêchant toute venue d'eau extérieure, le rend déconnecté du champ d'expansion des crues de l'Aisne, et ne participe pas à la réduction des inondations.

Secteur 2 :

Après analyse et vérification des données utilisées lors de l'élaboration du PPRicb, à savoir les modélisations utilisées des crues de l'Aisne, par modèle filaire basé sur les logiciels LIDO (calculs) et OPTHYCA (cartographies des zones inondables) pour déterminer les lignes d'eau atteintes par la crue de référence (annexe 6), l'aléa inondation obtenu se trouve en partie sur la parcelle concernée, et d'après l'entretien en mairie du 27 novembre 2017, le maire a confirmé la fréquente présence d'inondations permettant de considérer le caractère inondable de la parcelle et faisant partie du champ d'expansion de crue de l'Aisne. Par conséquence, ces données permettent d'envisager la modification de la zone de débordement de la rivière l'Aisne représentée en rouge sur le PPRI sur la parcelle B n°187.

Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.

D. Conclusion :

Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine

La modification du PPRI considéré, concerne un secteur urbanisable de par le bâti existant. Il vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie par des prescriptions associées en matière d'urbanisme. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du bâti futur.

Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRI modifié.

Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRicb de la vallée de l'Aisne amont sur la commune de Variscourt ne semble pas nécessaire.

SIGES Seine-Normandie

Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de VARISCOURT

Rapport édité le 25/01/2018



Sommaire

Présentation du territoire	3
Territoire communal.....	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER).....	4
Cours d'eau (BD Carthage).....	5
Géologie	6
Carte géologique.....	6
Hydrogéologie	7
Masses d'eau souterraine.....	7
BD LISA.....	9
Cartes piézométriques.....	11
Quantité/Qualité	14
BSS Eau.....	14
ADES.....	16
Restriction d'eau (PROPLUVIA).....	17
Vulnérabilité	18
Aléa remontées de nappes.....	18
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR).....	19
Zone de répartition des eaux.....	20
Vulnérabilité intrinsèque.....	21
Usage	22
Prélèvements en eau (BNPE).....	22
SAGE.....	23
Bibliographie	24
Rapports BRGM.....	24

Présentation du territoire

Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPO®, produit par l'IGN.

Commune : VARISCOURT

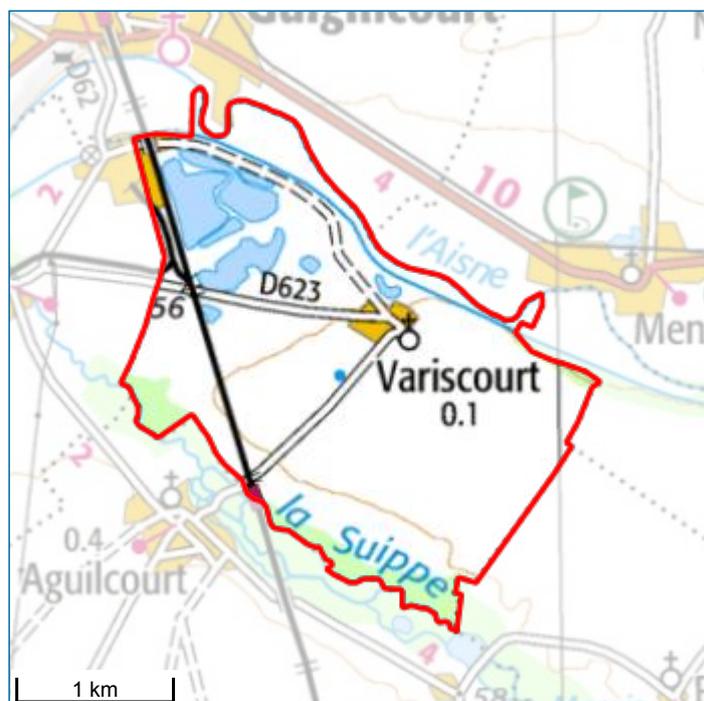
Département : 02 - AISNE

Superficie : 5.5 km²

Population : habitants (en 2011)

Communes voisines :

- [AGUILCOURT](#)
- [BERTRICOURT](#)
- [CONDE-SUR-SUIPPE](#)
- [GUIGNICOURT](#)
- [MENNEVILLE](#)
- [PIGNICOURT](#)

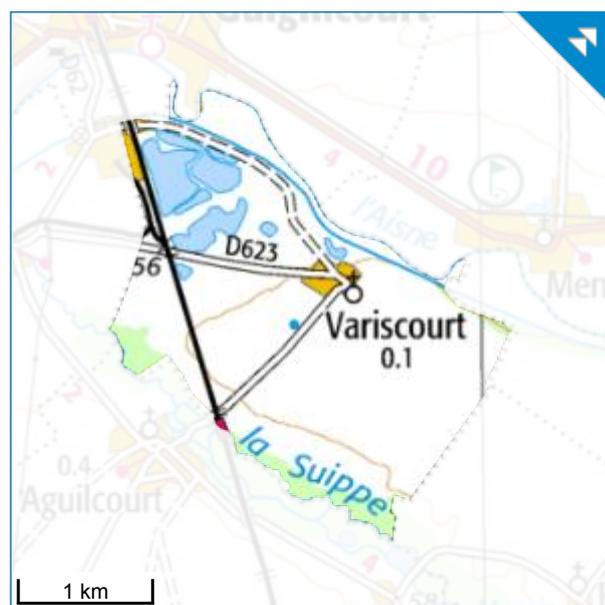
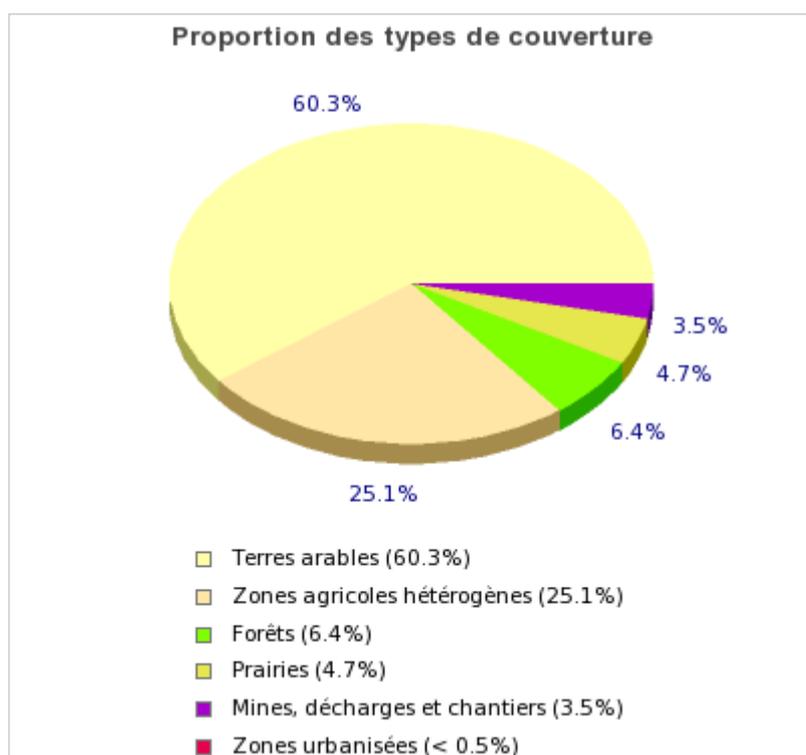


Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur l'occupation des sols](#)



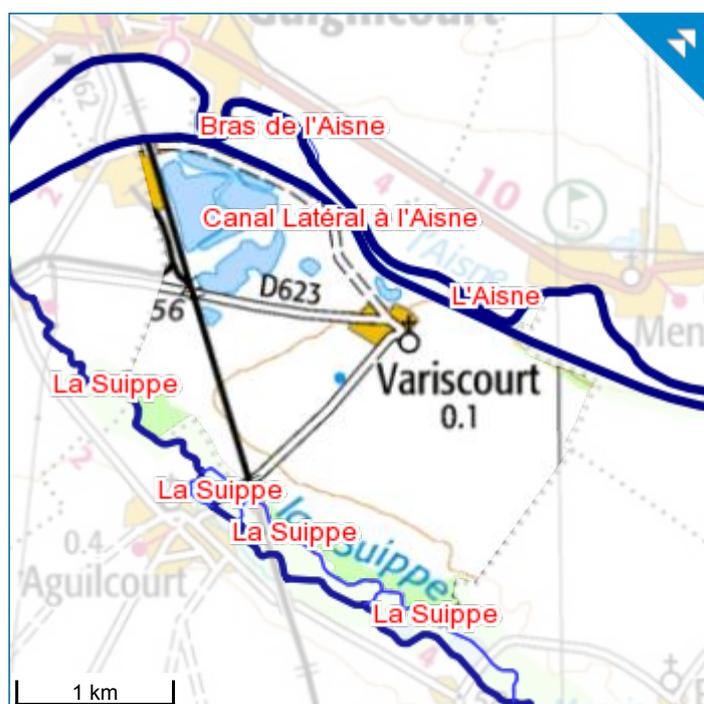
Cours d'eau (BD Carthage)

Les données sont issues de la BD CarTHAgE® (Base de Données sur la CARTographie THématique des AGENces de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

Linéaire global de cours d'eau sur la commune : 5.86 km

Classe	Nom	Longueur	Fiche
1	Canal Latéral à l'Aisne	2.749 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
1	L'Aisne	1.89 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
2	La Suipe	0.21 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	La Suipe	0.215 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	La Suipe	0.761 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	La Suipe	0.001 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
7	Bras de l'Aisne	0.029 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)

- Classe 1 :  Cours d'eau de plus de 100km
 Classe 2 :  Cours d'eau de 50 à 100km
 Classe 6 :  Cours d'eau inférieur à 5km
 Classe 7 :  Cours d'eau issus densification réseau



Géologie

Carte géologique

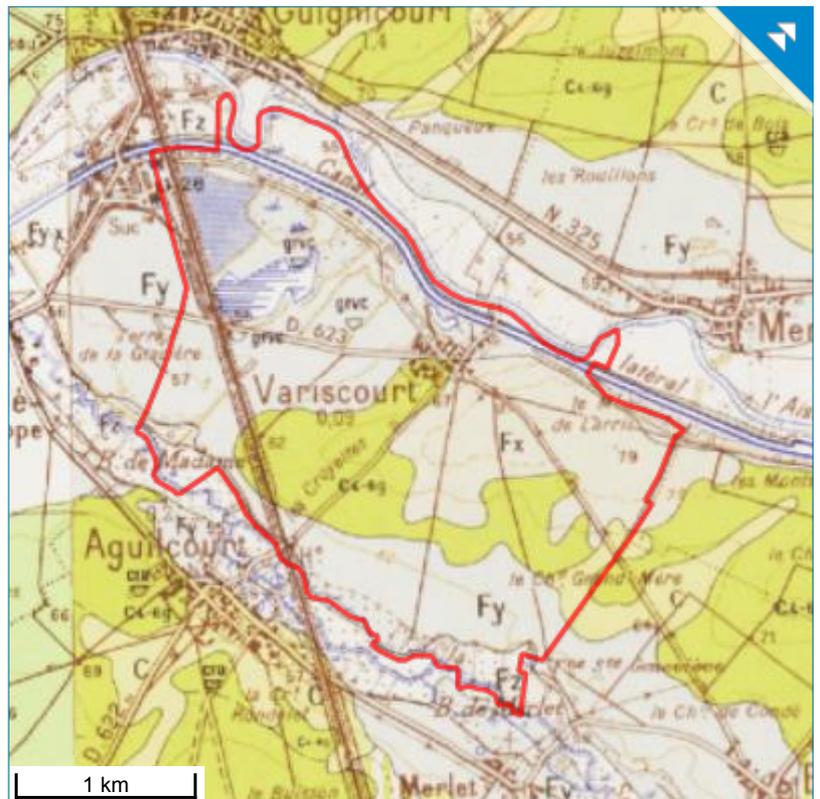
Les cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentes à l'affleurement ou en subsurface.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les cartes géologiques](#)

Feuille n°108 - ASFELD ([Notice](#))

-  Colluvions des dépressions et des fonds de vallons
-  Alluvions modernes : limons calcaro-argileux gris
-  Alluvions anciennes (terrasses de 0 à 6 m) : graviers calcaro-siliceux
-  Alluvions anciennes (terrasses de 10 à 25 m) : graviers sablo-limoneux à silex
-  Campanien inférieur, biozone h
-  Campanien inférieur, biozone g - épaisseur 20 m au NW, 40 à 50 m à l'Est
-  Réseau hydrographique



Hydrogéologie

Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique du référentiel MESO](#)

Masse d'eau souterraine FRHG003

Code national : HG003

Code européen : FRHG003

Nom : Alluvions de l'Aisne

Niveau : 1

Type : Alluvial

Ecoulement : Entièrement libre

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)



Masse d'eau souterraine FRHG207

Code national : HG207

Code européen : FRHG207

Nom : Craie de Champagne nord

Niveau : 1

Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Ecoulement : Libre et captif, majoritairement libre

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)



Masse d'eau souterraine FRHG218

Code national : HG218

Code européen : FRHG218

Nom : Albien-néocomien captif

Niveau : 2

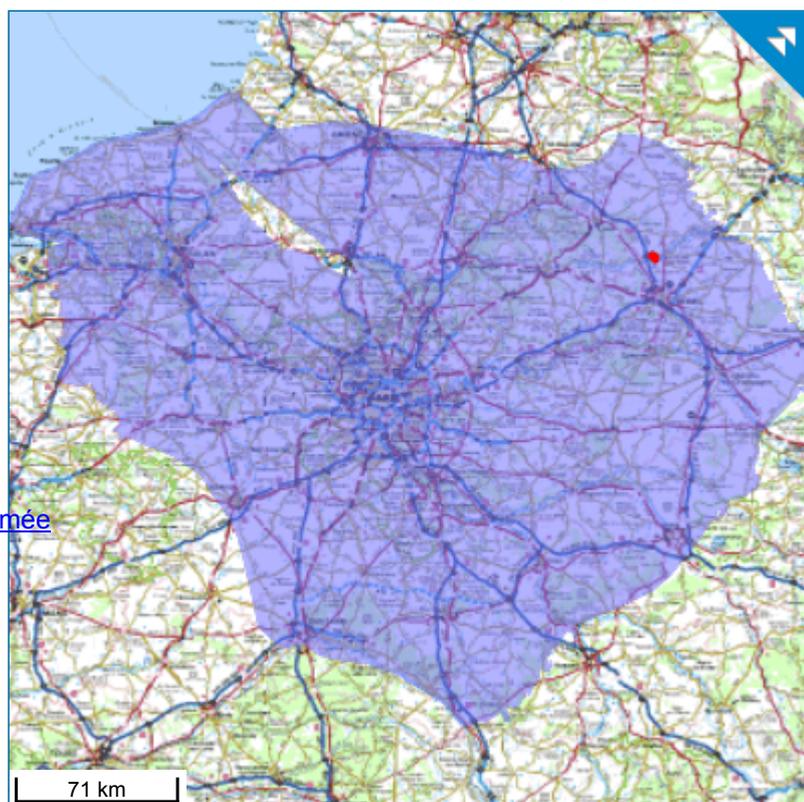
Type : Dominante sédimentaire non alluviale

Ecoulement : Entièrement captif

[Fiche masse d'eau nationale](#)

[Fiche masse d'eau du bassin Seine-Normandie résumée](#)

[Fiche nitrates](#)



BD LISA

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités BDLISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique BD LISA](#)

Entité hydrogéologique 924AE07

Code : 924AE07

Nom : Alluvions actuelles à anciennes de l'Aisne

[Fiche nationale](#)



Entité hydrogéologique 924AE11

Code : 924AE11

Nom : Alluvions actuelles à récentes de la Suippe

[Fiche nationale](#)



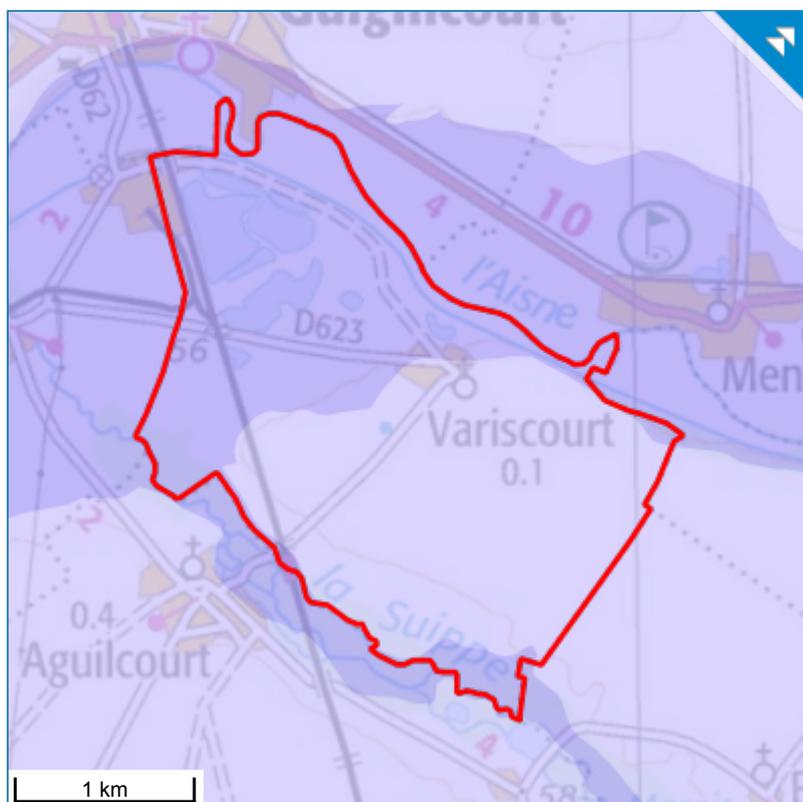
Entité hydrogéologique 121AM01

Code : 121AM01

Nom : Craie du Séno-Turonien du Bassin
Parisiendu bassin versant amont de l'Aisne
(bassin Seine-Normandie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)



Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopièzes) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, donnent des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopièzes. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyennes eaux) et fluctuent d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopièzes dépend de la méthode d'interpolation.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)

[Lien vers toutes les cartes piézométriques du bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)

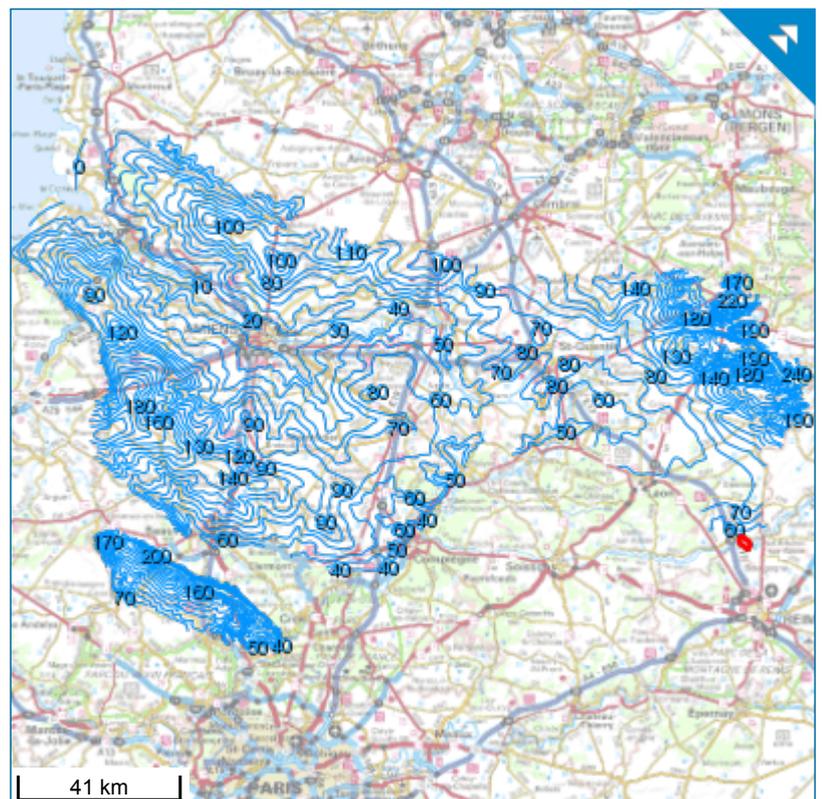
Isopièzes de la nappe de la craie en Picardie - ME (mesures asynchrones 1960 - 2007 BRGM)

Carte piézométrique des moyennes-eaux de la nappe de la Craie en Picardie extraite des atlas hydrogéologiques de l'Aisne de 2009 et de l'Oise 2012.

l'Aisne de 2009.

Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).

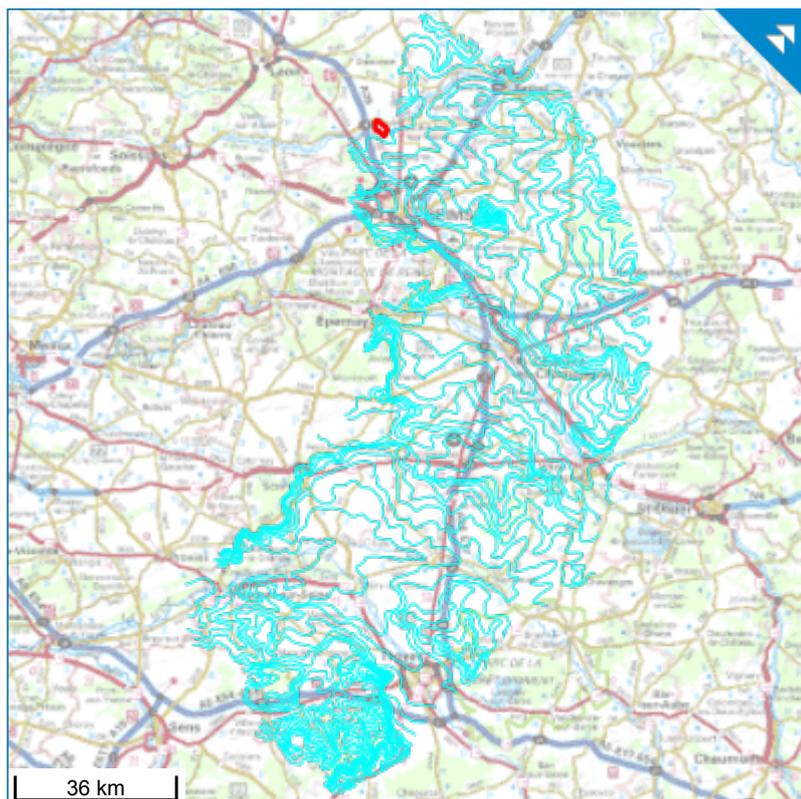
[Accéder à l'article](#)



Isopièzes de la nappe de la craie en Champagne-Ardenne - BE 2002 (BRGM)

Carte des basses eaux de la Craie en Champagne-Ardenne, année 2002.
Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).
source : Cartographie de la piézométrie de la nappe de la craie en Champagne-Ardenne. Rapport final BRGM/RP-52332-FR (E. Rouxel-David et al., 2003)

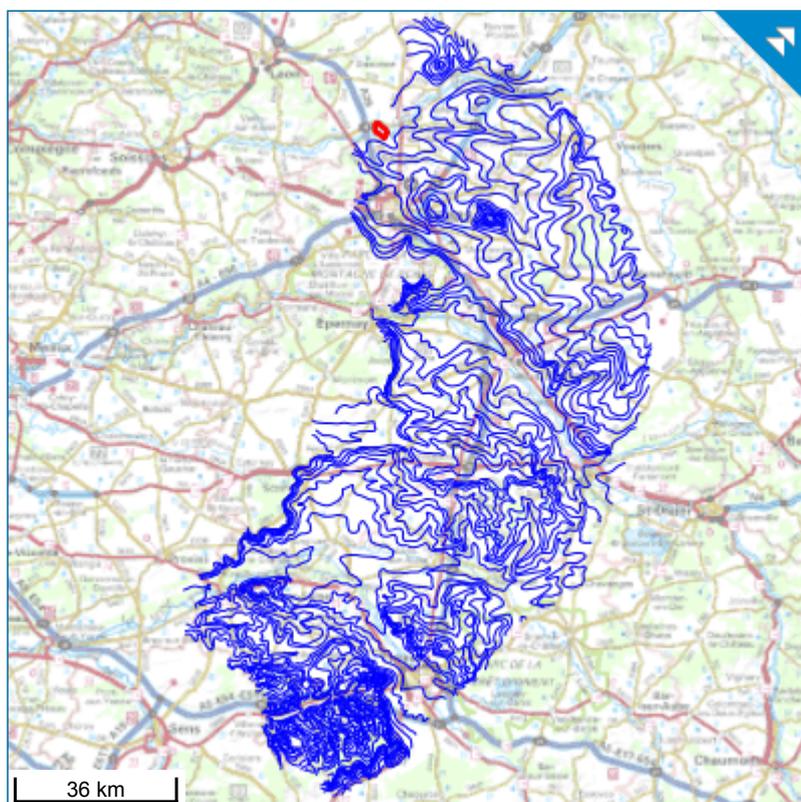
[Accéder à l'article](#)



Isopièzes de la nappe de la craie en Champagne-Ardenne - HE 2002 (BRGM)

Carte des hautes eaux de la Craie en Champagne-Ardenne, année 2002.
Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).
source : Cartographie de la piézométrie de la nappe de la craie en Champagne-Ardenne. Rapport final BRGM/RP-52332-FR (E. Rouxel-David et al., 2003)

[Accéder à l'article](#)

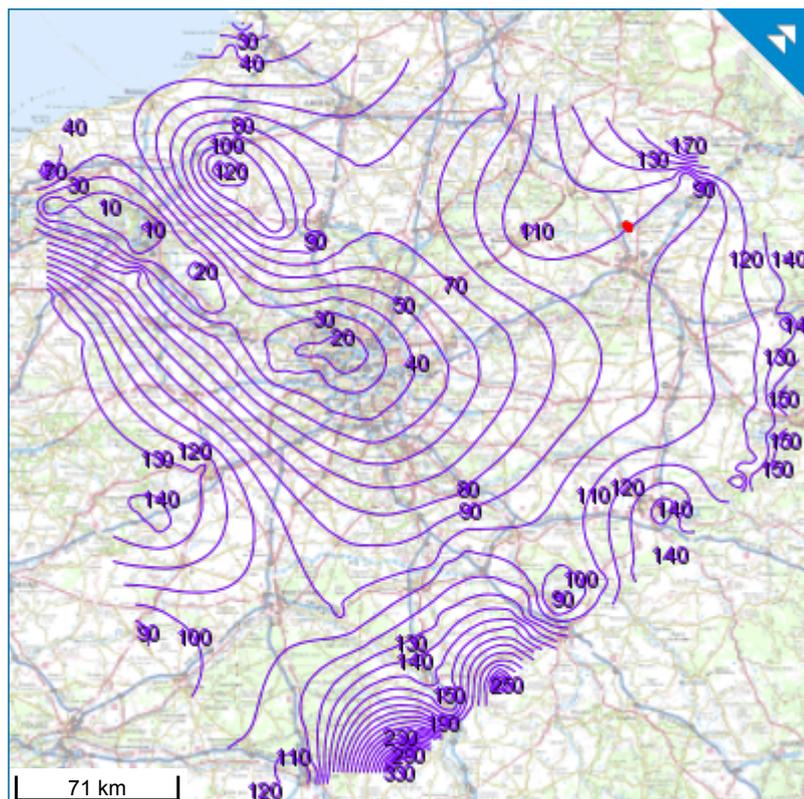


Isopièzes de la nappe de l'Albien - 1997 (BRGM)

source : BRGM/RR-39702-FR - Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris.

Aquifère de l'Albien (crétacé inférieur).

[Accéder à l'article](#)



Quantité/Qualité

BSS Eau

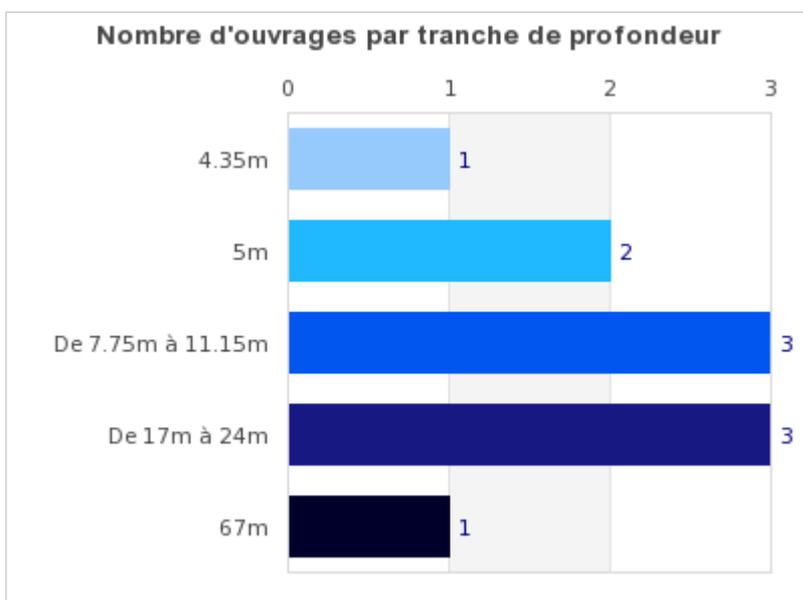
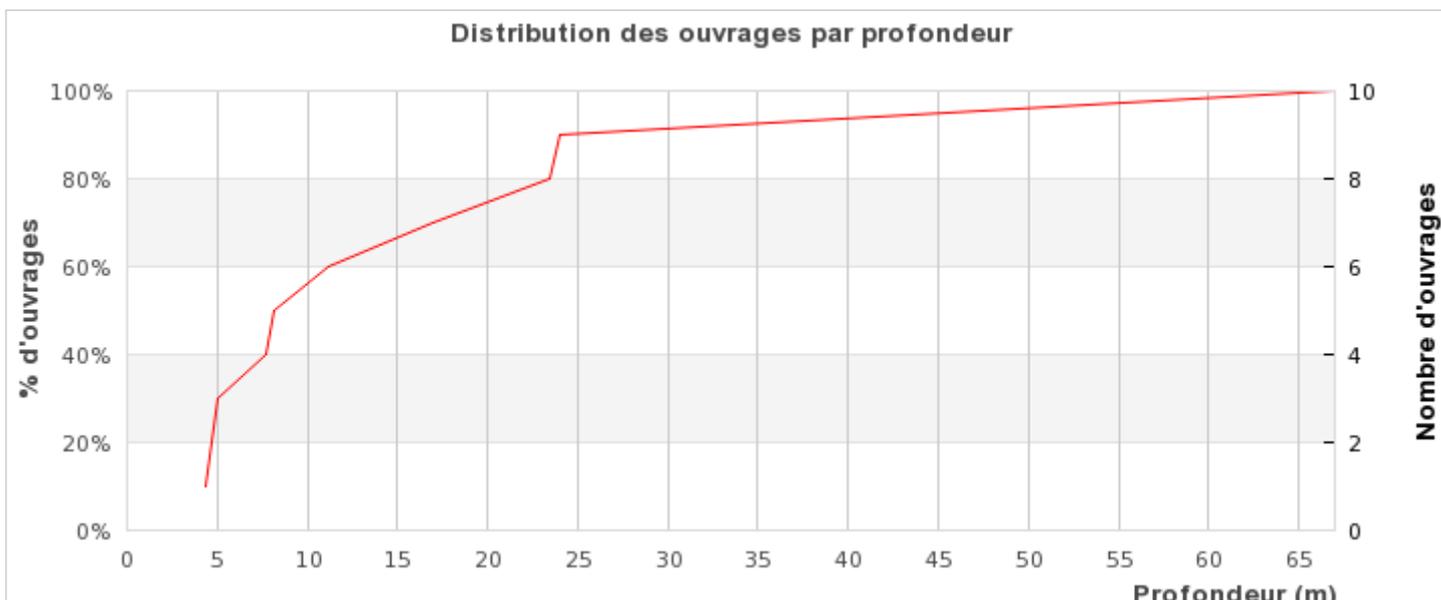
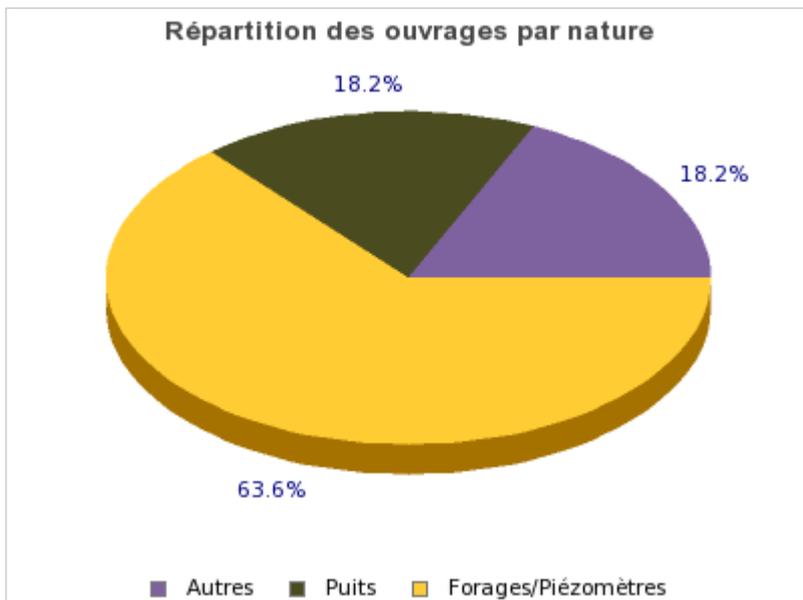
Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés ci-dessous. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

Nombre d'ouvrages : 11 (dont 1 avec une profondeur non renseignée)

Code BSS	Nature	Profondeur	Fiche	
01085X1003/P		0 m	Fiche BSS Eau	»
01085X1007/F	Puits	4.35 m	Fiche BSS Eau	»
01081X0101/PZ3	Forage	5 m	Fiche BSS Eau	»
01081X0074/PZ11	Forage	5 m	Fiche BSS Eau	»
01081X0099/PZ2	Forage	7.75 m	Fiche BSS Eau	»
01081X0100/PZ1	Forage	8.1 m	Fiche BSS Eau	»
01081X0001/F	Puits	11.15 m	Fiche BSS Eau	»
01085X1023/PZ12	Forage	17 m	Fiche BSS Eau	»
01081X0030/P		23.4 m	Fiche BSS Eau	»
01081X0126/F_PAC	Forage	24 m	Fiche BSS Eau	»
01081X0125/F_2009	Forage	67 m	Fiche BSS Eau	»



ADES

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale [ADES](#), gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessible à partir de la "fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

[Lien vers la rubrique de la qualité des eaux](#)

Nombre de piézomètres : 0

Nombre de qualitomètres : 0

Nombre de piézomètres/qualitomètres : 0

Points les plus proches et à moins de 10 km de la commune

Code BSS	Type	Distance	Commune	Profondeur	Fiche
01081X0107/F.AEP	Qualitomètre	0.24 km	GUIGNICOURT	35 m	Fiche ADES
01085X1001/P-C	Qualitomètre	2.48 km	PIGNICOURT	37.5 m	Fiche ADES
01081X0105/F	Qualitomètre	2.62 km	NEUFCHATEL-SUR-AISNE	32.5 m	Fiche ADES

Restriction d'eau (PROPLUVIA)

Les données présentées ci-après sont issues du site [PROPLUVIA](#) qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (souterraine et superficielle).

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les arrêtés sécheresse](#)

Il n'existe aucune restriction en eau à ce jour sur cette commune.

Vulnérabilité

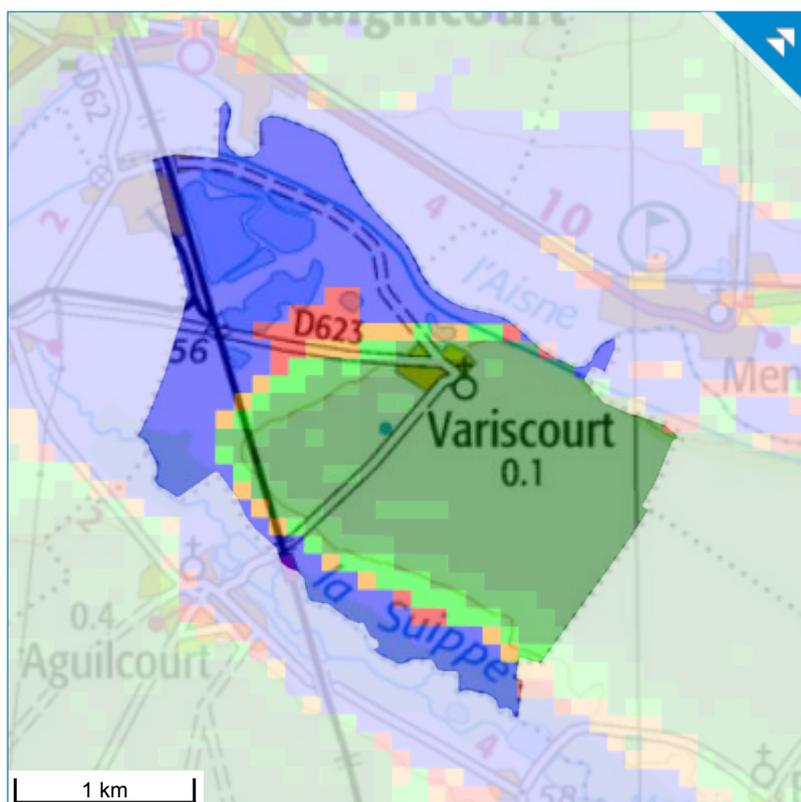
Aléa remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Remontées de nappes](#). Cette carte a été établie à l'échelle départementale suivant une méthodologie nationale et reflète l'état des connaissances à la date de son élaboration. La méthodologie utilisée pour déterminer la sensibilité aux remontées de nappe est différente selon le type d'aquifères (sédimentaires ou aquifères de socle). Il y a donc parfois deux cartes visualisables ci-dessous selon les aquifères rencontrés sur la commune.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappe](#)

Inondations/remontées de nappes dans les sédiments

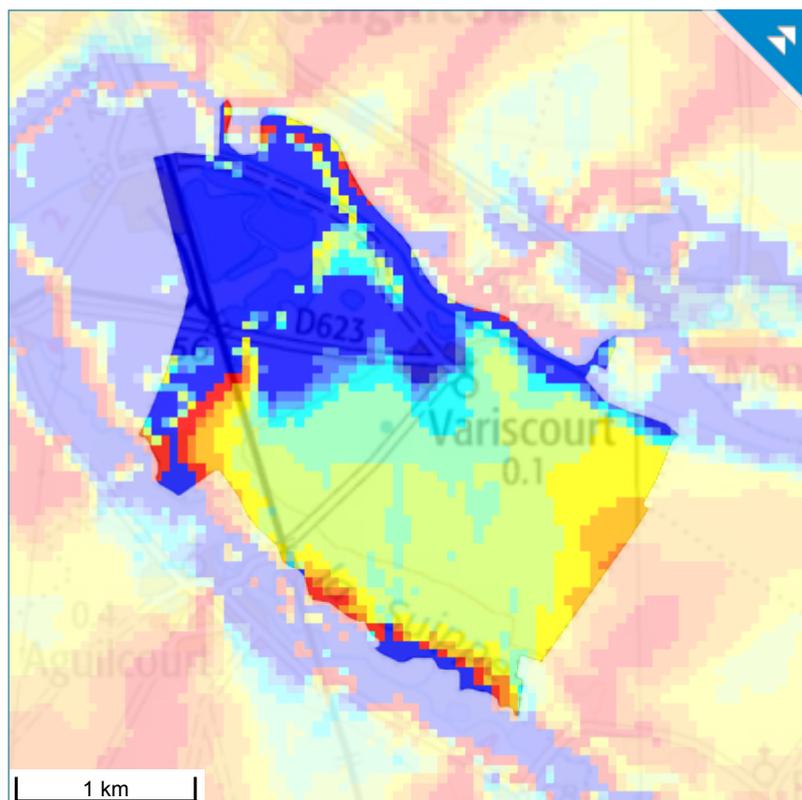
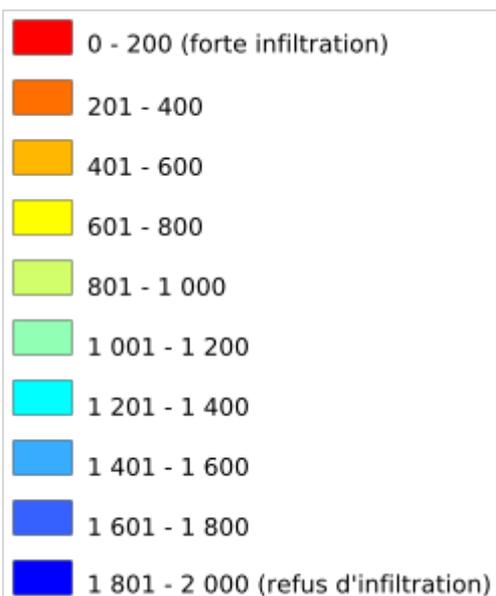


Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur l'IDPR](#)



Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Pour en savoir plus :

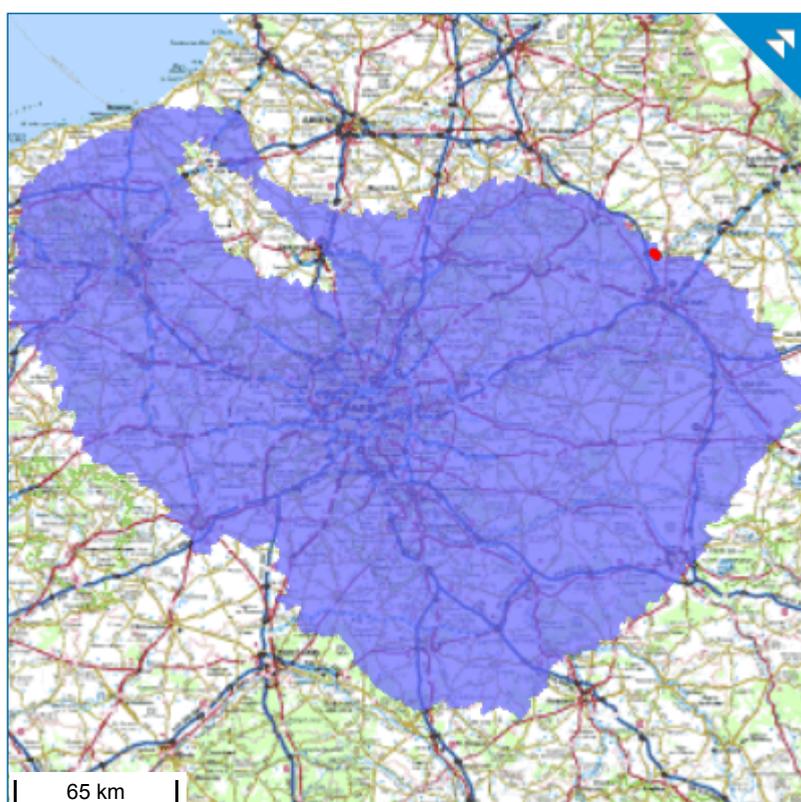
[Lien vers l'article sur les ZRE](#)

Zone de répartition des eaux 03001

Code : 03001

Nom : Albien

Type : Zone de répartition des eaux souterraines



Usage

Prélèvements en eau (BNPE)

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données. Les données sont actuellement mises à jour une fois par an.

[Accès à la fiche commune BNPE](#)

SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux ([SAGE](#)) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ([SDAGE](#)).

SAGE Aisne Vesle Suippe

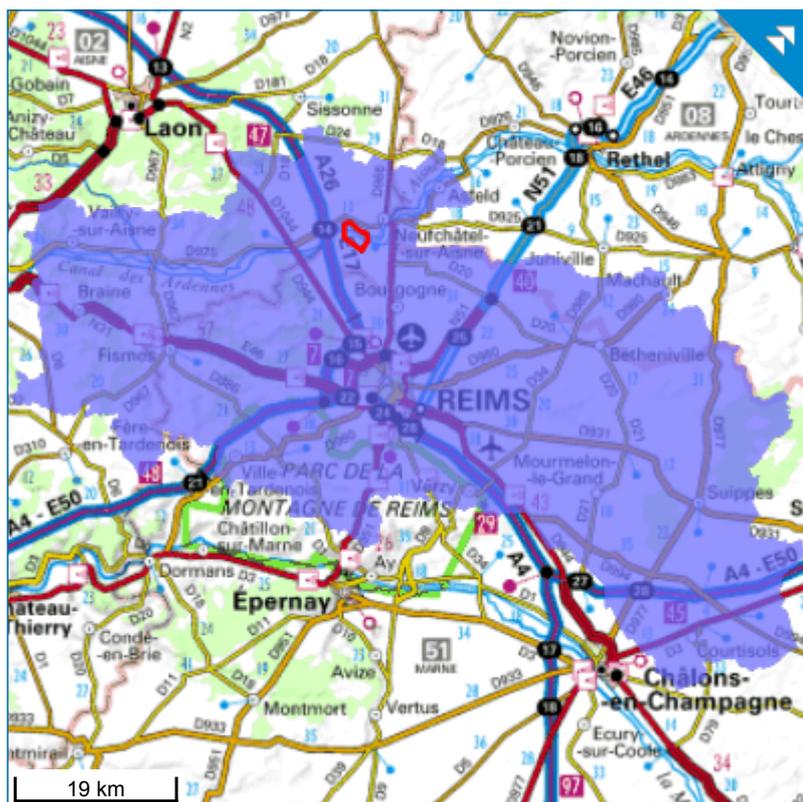
Code du **SAGE** : SAGE03022

Nom du **SAGE** : Aisne Vesle Suippe

Etat d'avancement : Mis en oeuvre

Comité de bassin : Seine-Normandie

[Fiche SAGE](#)

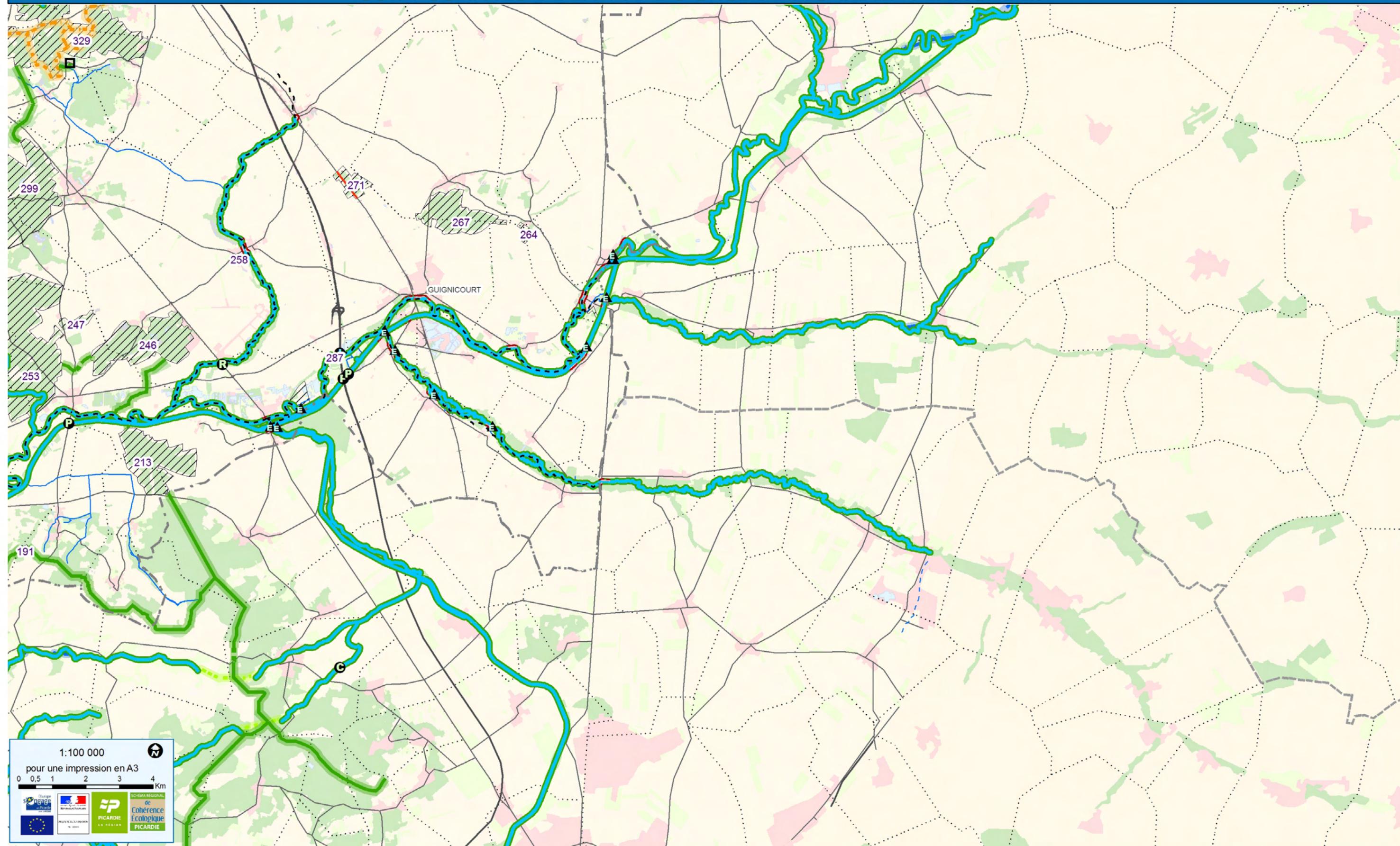


Bibliographie

Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.



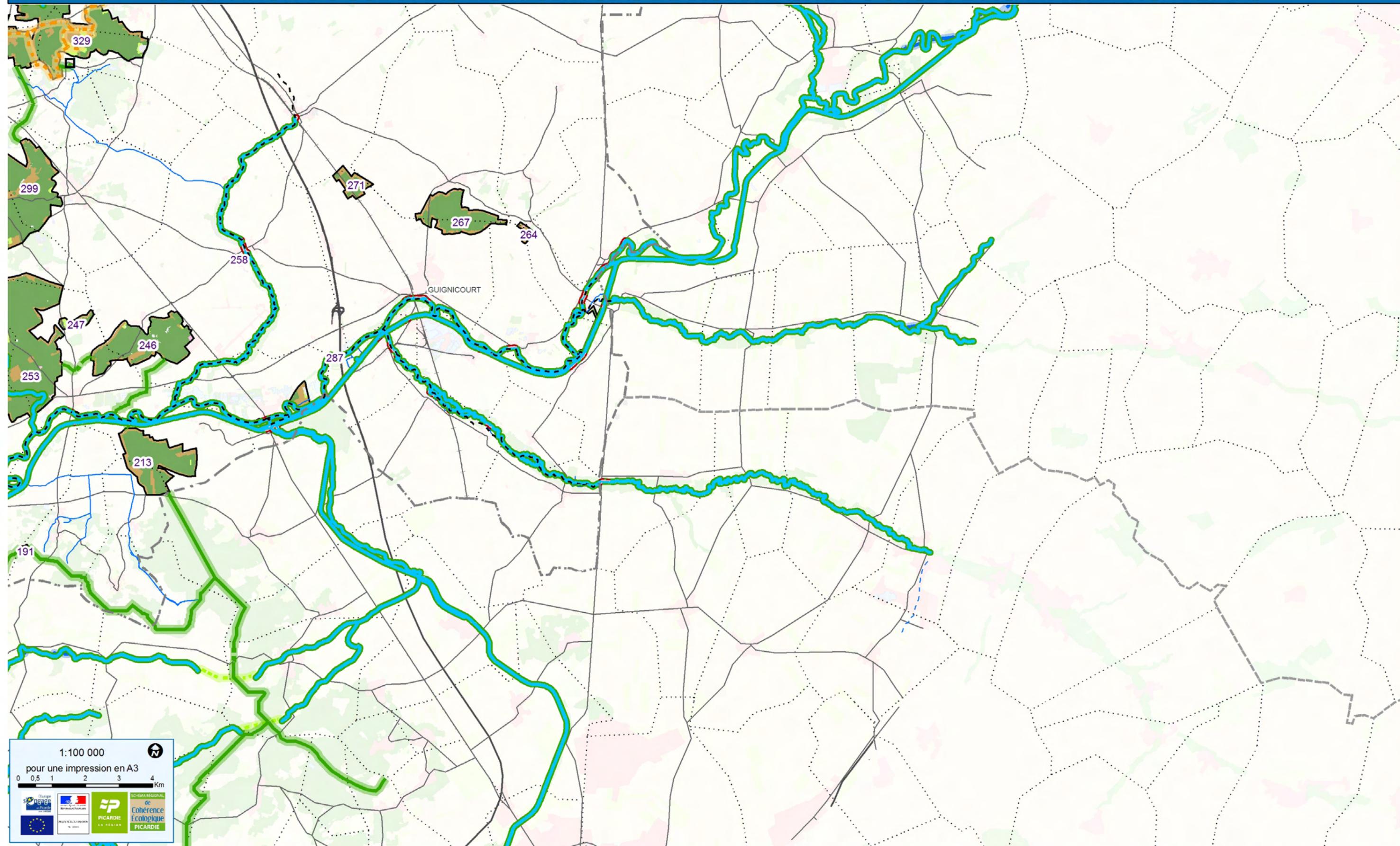
1:100 000
pour une impression en A3

SCHEMA REGIONAL de Coherence Ecologique PICARDIE

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33
34	35	36

<p>Corridors de la sous-trame littorale</p> <ul style="list-style-type: none"> Cordon de galet Dune grise Estran / dune vive Falaise Schorre 	<p>Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor des milieux ouverts calcicoles <p>Corridors de la sous-trame herbacée humide</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor herbacé alluvial des cours d'eau Autre corridor herbacé humide <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor prairial et bocager 	<p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor arboré <p>Corridors valléens multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor valléen multitrame Corridor valléen multitrame en contexte urbain <p>Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal 	<p>Typologie des corridors</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor fonctionnel Corridor à fonctionnalité réduite 	<p>Typologie des éléments fragmentants *</p> <p>* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacle Point de fragilité
---	--	---	---	---

OCCUPATION DU SOL DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU SRCE DE PICARDIE PLANCHE 27 BIS



1:100 000
pour une impression en A3

0 0.5 1 2 3 4 Km

06	02	03
04	05	06
10	11	12
16	17	18
22	23	24
28	29	30
33	34	

Réservoir de biodiversité

Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité

- Arborée
- Herbacée dont complexes prairiaux
- Terre labourable cultivée
- Urbaine
- Autre

Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100.000ème (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace.

Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré

Corridors valléens multitrames

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain

Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques

- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- * Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site d'hibernation
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition et hibernation

 Réservoir de biodiversité

Corridors de la sous-trame littorale

-  Cordon de galet
-  Dune grise
-  Estran / dune vive
-  Falaise
-  Schorre
-  Corridor littoral du SRCE Nord-Pas-de-Calais

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

-  Corridor des milieux ouverts calcicoles
-  Corridor des milieux calcicoles des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée humide

-  Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
-  Autre corridor herbacé humide
-  Corridor alluvial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée

-  Corridor prairial et bocager
-  Corridor prairial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame arborée

-  Corridor arboré
-  Corridor arboré des SRCE voisins

Corridors valléens multitrames (cf NB 3)

-  Corridor valléen multitrame
-  Corridor valléen multitrame en contexte urbain

 Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

ANNOTATIONS

626 Réservoirs de biodiversité

Typologie des corridors

 Corridor fonctionnel

 Corridor à fonctionnalité réduite

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Éléments fragmentants des corridors littoraux

-  Coupure urbaine
-  Coupure boisée

Éléments fragmentants des corridors des milieux ouverts calcicoles

-  Coupure urbaine
-  Coupure boisée
-  Coupure agricole

Éléments fragmentants des corridors herbacés humides

-  Coupure urbaine
-  Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des infrastructures routières ou ferroviaires importantes
-  Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des canaux

Éléments fragmentants des corridors arborés

-  Infrastructure fractionnante
-  Coupure arborée des réservoirs de biodiversité par les infrastructures de transport importantes et majeures
-  Passage contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
-  Passage difficile dû au mitage par l'urbanisation
-  Passage prolongé en cultures

Éléments fragmentants des corridors arborés et des milieux ouverts

-  Route présentant des risques de collisions avec la faune

Éléments fragmentants de la sous-trame des milieux aquatiques

-  Obstacle à l'écoulement (ROE V5 - 04/2013)

Typologie des éléments fragmentants

 Obstacle

 Point de fragilité

INDICATION DE L'OCCUPATION DU SOL

 Réservoir de biodiversité

Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité

-  Arborée
-  Herbacée dont complexes prairiaux
-  Terre labourable cultivée
-  Urbaine
-  Autre

NB 1 : Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100.000ème (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace. Notamment les zones classées A n'ont pas vocation à être modifiées par le SRCE.

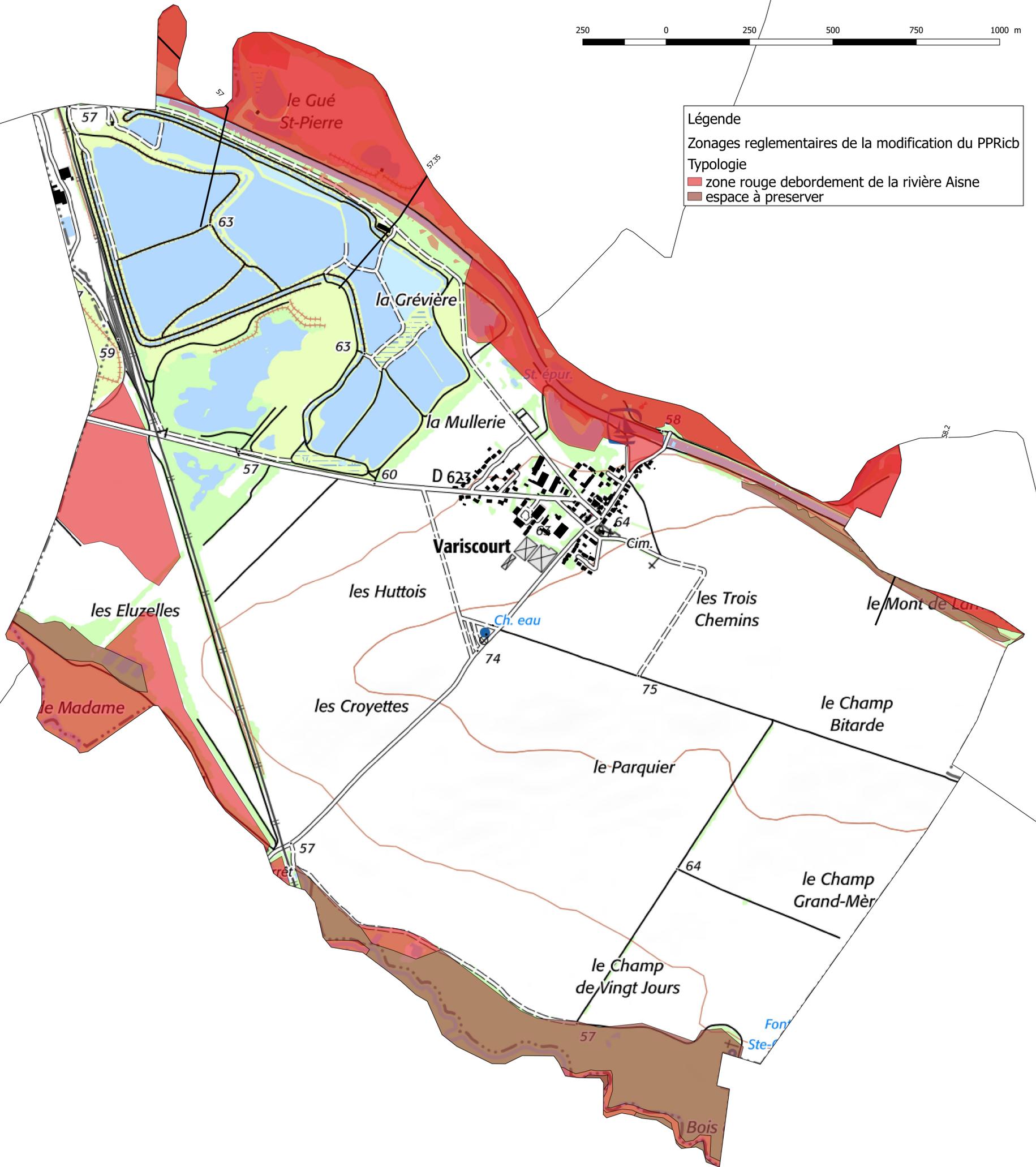
NB 2 : Le SRCE ne remet pas en cause les dispositions des schémas des carrières, dont les zonages définis et cartographiés, en particulier les zones d'exception dérogeant au principe d'évitement.

NB 3 : Ces corridors ont été élaborés dans le cadre de ce SRCE, en région Picardie et dans la bande tampon interrégionale de 10 km.

-  Limites régionales
-  Limites départementales
-  Limites communales



Légende
 Zonages réglementaires de la modification du PPRich
 Typologie
 ■ zone rouge débordement de la rivière Aisne
 ■ espace à préserver



Unité Prévention des Risques **Les dossiers**

Département de l'Aisne

Modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRich) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt

Commune de Variscourt

DDT de l'Aisne
 Service Environnement
 Unité Prévention des risques
 50 BD de Lyon
 02011 LAON Cedex



Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral du

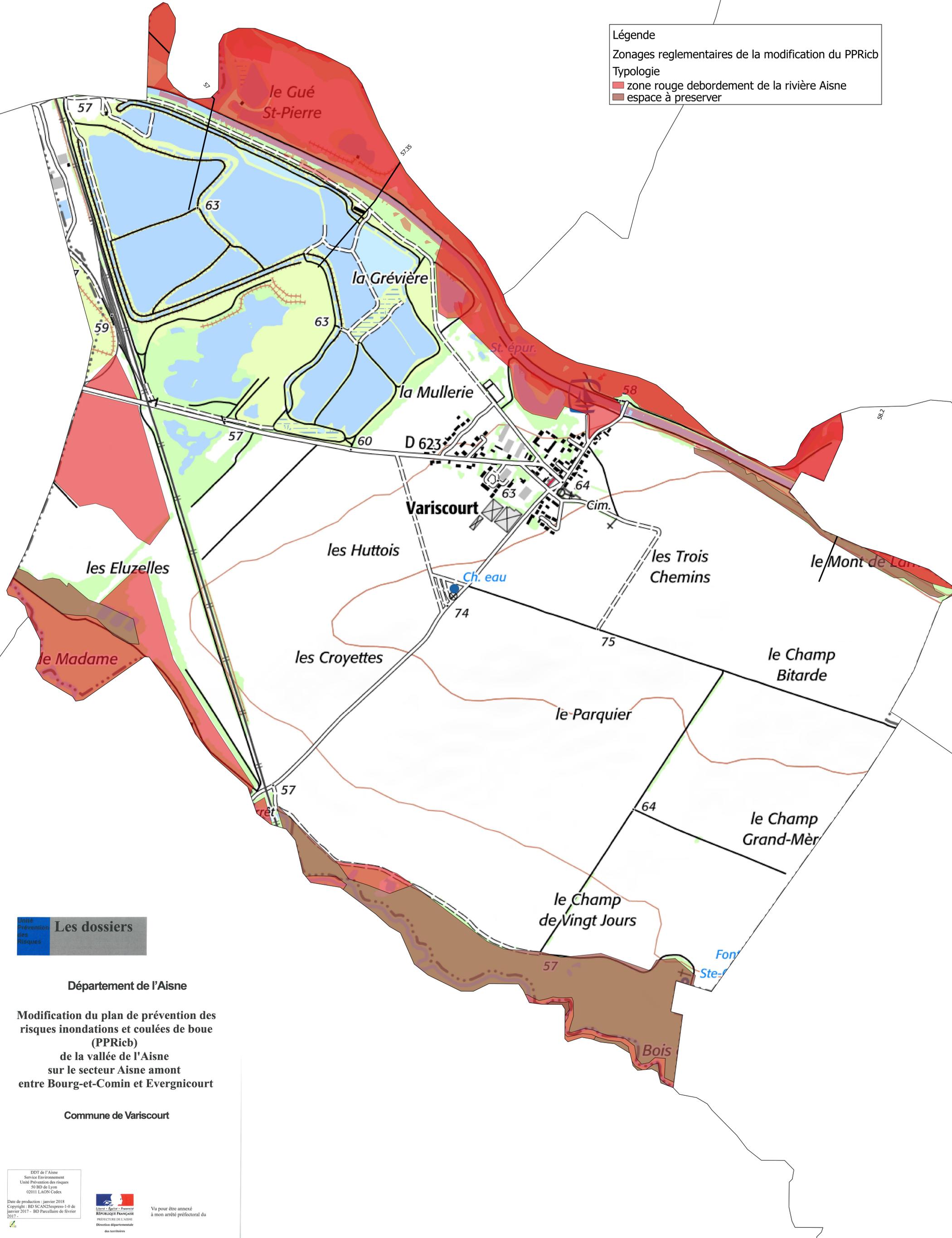


Légende

Zonages réglementaires de la modification du PPRich

Typologie

- zone rouge débordement de la rivière Aisne
- espace à préserver



Unité Prévention des Risques **Les dossiers**

Département de l'Aisne

Modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRich) de la vallée de l'Aisne sur le secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt

Commune de Variscourt